

Guide d'accueil des nouveaux maîtres de conférences en mathématiques

version 1.1 du 28 février 2005

<http://postes.smai.emath.fr/accueil/>

S. Cordier, L. Di Vizio, Z. Djadli, C. Grandmont, V. Hédou–Rouillier, A. Prignet

Table des matières

1	Introduction	1
2	Le métier d’enseignant-chercheur	2
2.1	Les maîtres de conférences	4
2.2	Les professeurs des universités	6
2.2.1	Concours d’accès	6
2.2.2	Carrière et rémunération	7
2.3	Une prime : la PEDR	9
2.3.1	Qu’est-ce que la PEDR ?	9
2.3.2	Attribution	9
2.3.3	Montants	10
2.3.4	Cumul de rémunérations	10
2.3.5	Suspension-suppression	10
2.3.6	Ouverture des droits	11
2.3.7	Chiffres de la campagne 2003 en mathématiques	11
2.3.8	Textes et liens	11
2.4	La mobilité	11
2.4.1	La mutation	11
2.4.2	L’échange de postes	12
2.5	Le CRCT	13
2.6	Délégation et détachement	13
2.7	Evaluation des enseignants-chercheurs	15
2.8	Financement des projets de recherche	15
2.8.1	ACI	15
2.8.2	Le bonus qualité recherche (BQR)	16
2.8.3	Programmes de collaborations internationales	17
2.8.4	La CCCI	18
2.8.5	Remarque	18
3	Les instances officielles	18
3.1	Le ministère	18
3.1.1	Qu’est-ce que la DES ?	19
3.1.2	Qu’est-ce que la DR ?	20
3.1.3	Qu’est-ce que la DT ?	20
3.1.4	Qu’est-ce que la DRIC ?	21
3.1.5	Qu’est-ce que la MSTP ?	21
3.1.6	Qu’est-ce que le CNESER ?	22
3.2	Le CNU	22
3.2.1	Composition	22
3.2.2	Missions	23
3.2.3	Liens	26

3.3	Le CNRS	26
3.3.1	Le CNRS et les mathématiques	26
3.3.2	Direction scientifique pour les mathématiques	27
3.3.3	Comité national	27
3.3.4	Délégations et détachements	28
3.3.5	Autres structures à connaître	28
3.4	Les universités	29
3.4.1	La présidence de l'université	30
3.4.2	Le conseil d'administration	31
3.4.3	Le conseil scientifique	32
3.4.4	Le conseil des études et de la vie universitaire	33
3.4.5	Quelques liens	33
3.5	Autres établissements	33
4	Les sociétés savantes et les associations	34
4.1	La SMF	34
4.2	La SMAI	35
4.3	La SFdS	38
4.4	L'association femmes et mathématiques	40
4.5	Animath	40
4.6	L'ANDèS	40
4.7	La guilde des doctorants	41
4.8	La confédération des jeunes chercheurs	41
4.9	L'opération postes	41

1 Introduction

L'objectif de ce guide est de donner quelques informations sur les différents comités, commissions, structures, tutelles et services qui contribuent à l'organisation de la communauté mathématique française.

Ce texte n'a pas vocation à être figé, mais bien au contraire à évoluer en fonction des changements qui ne manqueront pas de voir le jour. Le texte sera donc revu régulièrement et les différentes versions seront consultables sur le site de l'opération postes, rubrique "APRES". Si l'organisation future de notre communauté se trouve profondément bouleversée, au point qu'une simple mise à jour de ce livret ne soit pas possible, ce texte aura au moins le mérite de garder une trace de ce qu'elle était avant ces réformes.

Même s'il vise les nouveaux maîtres de conférences, ce texte est bien entendu destiné à une large diffusion sous forme électronique. Il contient notamment beaucoup de liens vers des sites web qui présentent en détail tel ou tel point. Nous pensons préférable de renvoyer le lecteur vers la source de l'information, lorsqu'elle existe, plutôt que de l'intégrer dans un texte qui serait très long et qui risquerait de devenir rapidement obsolète.

Nous invitons les personnes qui constateraient des liens rompus ou des informations nécessitant une mise à jour à nous en faire part par courrier électronique adressé à apres@emath.fr ou accueil-mcf@acm.emath.fr.

Nous essaierons de détailler l'organisation de chaque structure : qui la dirige, qui en fait partie, quel est le processus de nomination ; de plus, dans la mesure du possible, nous tenterons d'obtenir une information sur le bilan des actions précédentes ainsi que sur les anciens dirigeants.

Ce livret a été rédigé par des bénévoles et n'a aucune valeur officielle. Les textes de présentation des sociétés savantes nous ont été fournis par leurs présidents respectifs.

Un guide similaire est disponible sur le site du CNRS, à destination des nouveaux entrants au CNRS : <http://www.sg.cnrs.fr/drh/concours/guide.htm>.

Remerciements. Tous les intervenants de la journée, les sociétés savantes (SMAI, SMF, SFdS), l'IHP, Mr David (imprimerie), les relecteurs : Laurent Boudin, Rozenn Texier-Picard, Adriana Valentina Busuioc, Vladimir Latocha, Emmanuel Lesigne, Thierry Coulhon, et toutes les personnes que nous avons oubliées !

2 Le métier d'enseignant-chercheur

Les enseignants-chercheurs (EC), qu'ils soient maîtres de conférences ou professeurs des universités, participent aux missions suivantes :

- enseignement (formation initiale et continue), tutorat, conseil et orientation des étudiants, contrôle des connaissances,
- développement de la recherche fondamentale et appliquée, et sa valorisation,
- élaboration et transmission des connaissances,
- diffusion de la culture,
- coopération internationale,
- administration et gestion de l'établissement.

Ils assurent 128 heures de cours, 192 heures de travaux dirigés (TD) ou 288 heures de travaux pratiques (TP) par an, ou toute combinaison équivalente.

Pour l'ensemble des disciplines, l'accès à ces deux corps comporte deux étapes :

- la qualification aux fonctions de maître de conférences et/ou aux fonctions de professeur des universités (cf. 3.2.2),
- les concours de recrutement, ouverts dans chaque établissement d'enseignement supérieur aux candidats préalablement qualifiés.

Nous vous rappelons que vous trouverez toutes les informations utiles pour les concours d'accès à ces deux corps sur le site de l'opération postes <http://postes.smai.emath.fr>.

Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale d'un enseignant-chercheur augmente périodiquement au fur et à mesure qu'il gravit les échelons à l'intérieur de son grade : à chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale.

La rémunération mensuelle est composée d'un traitement de base, auquel peuvent s'ajouter des indemnités (résidence, supplément familial) et/ou primes (PEDR – nous y reviendrons plus loin, recherche, administratives, etc.).

Nous détaillons les différents échelons avec les salaires correspondants un peu plus loin.

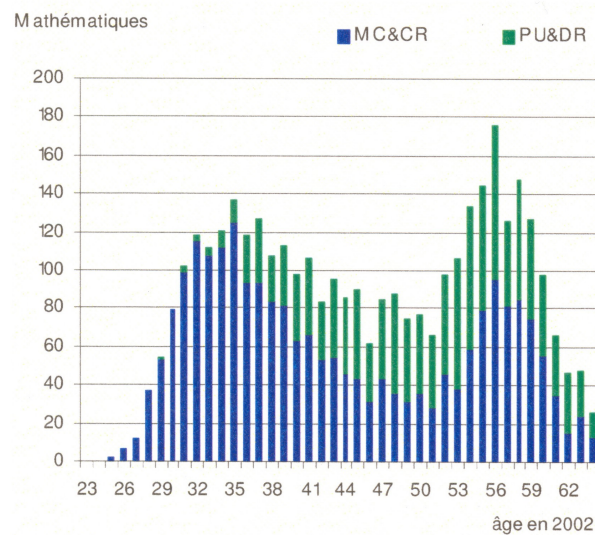
Quelques chiffres

Fin 2002, il y avait 3630 enseignants-chercheurs et chercheurs en mathématiques (dont 86,4 % d'enseignants-chercheurs), soit 5,5% des effectifs toutes disciplines confondues. Cette répartition enseignants-chercheurs/chercheurs diffère suivant les disciplines (les proportions sont similaires pour des disciplines telles que les sciences de l'ingénieur, mais les enseignants-chercheurs ne représentent que le tiers de l'effectif en sciences de la vie).

La proportion de femmes en mathématiques était, la même année, de 19,9 % (31,3% toutes

disciplines confondues). Parmi ces femmes, 18,4% étaient professeur d'université (PR) ou directeur de recherche (DR), tandis que 39,6% des hommes étaient PR ou DR. Ces proportions correspondent à celles obtenues toutes disciplines confondues. Par contre, la proportion de femmes était croissante dans toutes les disciplines, sauf en mathématiques, et variait dans de larges proportions selon les disciplines. Ceci reflète la proportion de femmes parmi les étudiants de 3e cycle. A nous d'inverser la tendance !

L'âge moyen des enseignants-chercheurs et chercheurs en mathématiques était, à la fin 2002, de 45,8 ans (47,2 ans toutes disciplines confondues).



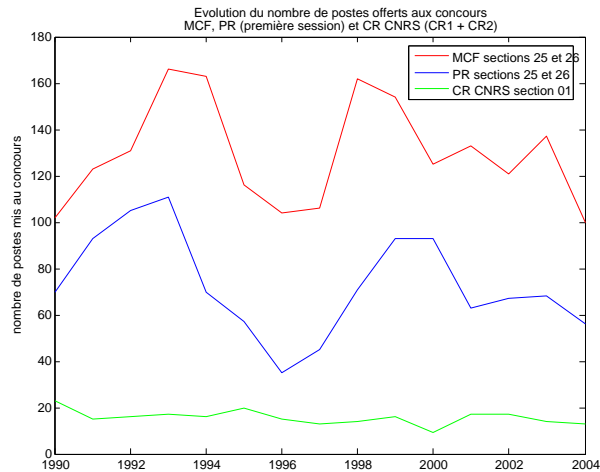
Ces informations sont extraites du rapport disponible à l'adresse suivante :

<http://www.obs-ost.fr/pub/DemoNov03.PDF>.

D'autres statistiques sont disponibles à l'adresse :

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/ni0429.pdf>.

Pour finir ce paragraphe, nous vous présentons l'évolution du nombre de postes sur les 15 dernières années (période 1990-2004)



2.1 Les maîtres de conférences

Les maîtres de conférences (MCF) sont des fonctionnaires titulaires nommés sur un emploi dans un établissement public d’enseignement supérieur et de recherche par arrêté ministériel.

Carrière et rémunération

Le corps des maîtres de conférences comporte deux classes (“grade”) :

- une classe normale, qui comprend neuf échelons ;
- une hors-classe, qui comprend six échelons.

Voici la durée des différents échelons, les indices nouveaux majorés (INM) et les salaires nets mensuels correspondants :

– classe normale :

échelon	indice (INM)	durée	rémunération
1er échelon	453	2 ans	1657 €
2e échelon	510	2 ans et 10 mois	1865 €
3e échelon	563	2 ans et 10 mois	2059 €
4e échelon	622	2 ans et 10 mois	2275 €
5e échelon	672	2 ans et 10 mois	2458 €
6e échelon	718	3 ans et 6 mois	2626 €
7e échelon	748	2 ans et 10 mois	2736 €
8e échelon	782	2 ans et 10 mois	2860 €
9e échelon	820		2999 €

– hors classe (8 % maximum du corps) :

échelon	indice (INM)	durée	rémunération
1er échelon	657	1 an	2403 €
2e échelon	695	1 an	2542 €
3e échelon	733	1 an	2681 €
4e échelon	775	1 an	2835 €
5e échelon	820	5 ans	2999 €
6e échelon			
1er chevron	880	1 an	3219 €
2e chevron	915	1 an	3347 €
3e chevron	962		3519 €

Le passage à la hors-classe a lieu au choix (17 ans minimum après le début de carrière : il faut avoir atteint le 7e échelon de la classe normale) ; nous renvoyons à la section sur le conseil national des universités (CNU) pour la description de l’attribution des promotions (cf. 3.2). En revanche, l’avancement d’échelon se fait automatiquement, à l’ancienneté. Des bonifications d’ancienneté peuvent être accordées aux maîtres de conférences qui s’engagent dans une démarche de mobilité. Nous sommes preneurs d’informations complémentaires sur ce point.

Vous pouvez calculer votre salaire à l’adresse

http://www.snesup.fr/docs/memo/traitements_calcul.html

(la valeur du point d’indice changera lors de la prochaine réévaluation des salaires des fonctionnaires).

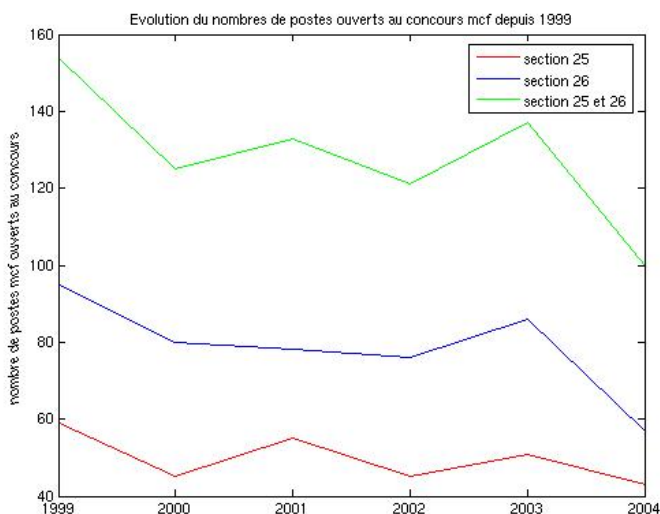
L’âge moyen du recrutement sur un poste de maître de conférences était, lors de la première session 2004, de 32 ans et 9 mois toutes disciplines confondues et de 30 ans et 11 mois en mathématiques.

Pour obtenir ce type de statistiques, consultez les bilans des campagnes de recrutement mis

en ligne régulièrement à l'adresse

http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/enseignant_chercheur/statistiques.htm

Pour finir, voici pour information le nombre de postes de MCF mis au concours ces dernières années lors de la première session (pour 2004, les 22 postes mis au concours en septembre en section 25 et 26 redressent un peu la barre) :



2.2 Les professeurs des universités

Les professeurs des université sont des fonctionnaires titulaires nommés sur un emploi dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche par décret du Président de la République.

Ils ont pour responsabilité supplémentaire, par rapport aux maîtres de conférences, d'encadrer les équipes de recherche.

2.2.1 Concours d'accès

Sous réserve des dispositions particulières concernant les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion, les professeurs des universités sont recrutés par concours ouverts par établissement.

Quatre types de concours sont organisés :

- le premier est ouvert aux candidats titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou d'un diplôme équivalent : c'est de très loin le plus couramment utilisé ;
- le deuxième est réservé aux maîtres de conférences titulaires de l'habilitation à diriger des recherches qui ont accompli cinq années de service dans l'enseignement supérieur ou qui ont été chargés, depuis au moins quatre ans, d'une mission de coopération culturelle, scientifique et technique ;

- le troisième est réservé aux maîtres de conférences titulaires de l’habilitation à diriger des recherches qui ont accompli dix années de service (dont cinq en qualité de maître de conférences titulaire ou stagiaire) dans un établissement d’enseignement supérieur de la communauté européenne, d’un État participant à l’accord sur l’espace économique européen ou dans un autre établissement d’enseignement supérieur au titre d’une mission de coopération culturelle scientifique et technique ou dans un établissement public à caractère scientifique et technologique. La procédure d’inscription sur la liste de qualification n’existe pas pour ce concours ; le CNU formule, *a posteriori*, un avis sur les candidats retenus par l’établissement ;
- le quatrième est ouvert :
 - * aux candidats ayant six années d’activité professionnelle effective durant les neuf années précédentes, à l’exclusion des activités d’enseignant ou de chercheur,
 - * aux enseignants associés à temps plein,
 - * aux maîtres de conférences membres de l’Institut universitaire de France (IUF),
 - * à des directeurs de recherche qui ont effectué une démarche de mobilité vers l’enseignement supérieur, pour des nominations comme professeur des universités de première classe.

2.2.2 Carrière et rémunération

Le corps des professeurs des universités comporte trois classes (“grades”) :

- une seconde classe qui comprend six échelons ;
- une première classe qui comprend trois échelons ;
- une classe exceptionnelle qui comprend deux échelons.

Voici la durée des différents échelons, les indices nouveaux majorés (INM) et les salaires nets mensuels correspondants :

- deuxième classe :

échelon	indice (INM)	durée	rémunération
1er échelon	657	1 an	2403 €
2e échelon	695	1 an	2542 €
3e échelon	733	1 an	2681 €
4e échelon	775	1 an	2835 €
5e échelon	820	5 ans	2999 €
6e échelon			
1er chevron	880	1 an	3219 €
2e chevron	915	1 an	3347 €
3e chevron	962		3519 €

- première classe :

échelon	indice (INM)	durée	rémunération
1er échelon	820	4 ans et 4 mois	2999 €
2e échelon			
1er chevron	962	1 an	3519 €
2e chevron	1003	1 an	3669 €
3e chevron	1057	2 ans et 4 mois	3866 €
3e échelon			
1er chevron	1114	1 an	4075 €
2e chevron	1138	1 an	4163 €
3e chevron	1163		4254 €

– classe exceptionnelle (10 % maximum du corps dans chaque échelon) :

échelon	indice (INM)	durée	rémunération
1er échelon			
1er chevron	1163	1 an	4254 €
2e chevron	1216	1 an	4448 €
3e chevron	1269		4642 €
2e échelon			
1er chevron	1269	1 an	4642 €
2e chevron	1319	1 an	4825 €

Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix et nous renvoyons à la section sur le CNU (cf. 3.2) pour la description de l'attribution des promotions. En revanche, l'avancement d'échelon se fait automatiquement, à l'ancienneté, sauf pour la classe exceptionnelle des professeurs des universités. Des bonifications d'ancienneté peuvent être accordées aux professeurs des universités qui s'engagent dans une démarche de mobilité.

Vous pouvez calculer votre salaire à l'adresse

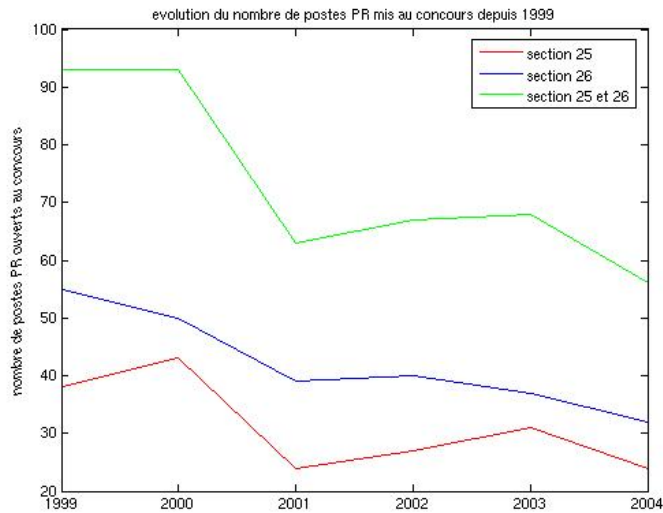
http://www.snesup.fr/docs/memo/traitements_calcul.html

(la valeur du point d'indice changera lors de la prochaine réévaluation des salaires des fonctionnaires).

L'âge moyen du recrutement sur un poste de professeur des universités était, lors de la première session 2004, de 43 ans et 8 mois toutes disciplines confondues et de 36 ans et 6 mois en mathématiques. Pour obtenir ce type de statistiques, consultez les bilans des campagnes de recrutement mis en ligne à l'adresse

http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/enseignant_chercheur/statistiques.htm

Pour finir, voici pour information le nombre de postes de PR mis au concours ces dernières années (pour 2004, les 6 postes mis au concours en septembre en section 25 et 26 redressent un peu la barre) :



2.3 Une prime : la PEDR

2.3.1 Qu'est-ce que la PEDR ?

La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) peut être attribuée aux enseignants-chercheurs pour une durée de quatre ans. Elle a été instituée par le décret 90-51 du 12 janvier 1990 : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PFHOQ.htm>.

Nous renvoyons également au site de la Guilde des doctorants (GDD)

<http://guilde.jeunes-chercheurs.org/Textes/PEDR/>

où vous trouverez des liens sur les textes officiels relatifs à cette prime.

La prime est accordée, sur des critères d'encadrement et de recherche, aux personnels accomplissant l'intégralité de leurs obligations statutaires de service. Les enseignants-chercheurs bénéficiaires de la PEDR doivent souscrire l'engagement d'effectuer, au cours des quatre années universitaires suivantes, leur obligation statutaire d'enseignement et de recherche.

2.3.2 Attribution

Comme l'intitulé l'indique, les critères d'attribution de la prime sont l'encadrement (master 2e année, doctorat) et l'activité de recherche. Ces critères diffèrent en fonction de l'avancement de la carrière : on attendra moins d'un jeune maître de conférences que d'un enseignant-chercheur expérimenté, entre autres en matière d'encadrement doctoral.

Chaque année, une campagne d'attribution est ouverte (la PEDR est attribuée annuellement pour quatre ans). Vous devez alors déposer un dossier de candidature récapitulant en particulier vos activités sur les quatre dernières années. La décision est prise par la direction de la recherche, sur proposition de la mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) (cf. 3.1.5). Chaque département scientifique de celle-ci consulte un groupe d'experts. En

mathématique, ce groupe est traditionnellement constitué d'une vingtaine de mathématiciens (principalement des enseignants-chercheurs) d'horizons géographiques et thématiques variés. Les candidats malheureux peuvent déposer un recours qui est examiné par une commission officielle siégeant pour l'ensemble des disciplines. En ce qui concerne la procédure de recours, on pourra se reporter à l'arrêté suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENH9001331A>.

En particulier, le recours doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la notification de refus.

Après un refus, n'hésitez pas à redéposer un dossier !

2.3.3 Montants

Les montants annuels de la PEDR étaient fixés, pour l'année universitaire 2002–2003, comme suit (arrondis à l'euro inférieur) :

- maître de conférences : 3 336 €,
- professeur des universités de 2e classe : 4 819 €,
- professeur des universités de 1re classe et de classe exceptionnelle : 6 302 €.

2.3.4 Cumul de rémunérations

Les textes réglementaires qui organisent le régime de la PEDR édictent des règles strictes en matière de cumul d'emplois publics ou de rémunérations, voir en particulier

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENH9002829A>.

Si vous bénéficiez d'une autorisation de cumul d'emplois publics, vous ne pouvez percevoir la PEDR. En revanche, des dérogations à l'interdiction de principe de cumuler cette prime avec d'autres rémunérations peuvent être accordées et peuvent porter sur :

- les heures complémentaires, dans une certaine limite (moins de 50 heures annuelles équivalent TD s'il s'agit d'heures effectuées dans l'établissement où vous êtes affecté, moins de 30 heures annuelles équivalent TD s'il s'agit d'heures dispensées tout ou en partie hors de l'établissement ou si elles s'ajoutent à des activités de consultation ou d'expertise) ;
- les activités de consultation ou d'expertise ;
- la participation aux jurys de concours ou d'examen (agrégation, capes, etc.).

La demande de dérogation doit être faite chaque année.

2.3.5 Suspension–suppression

La PEDR peut être suspendue ou supprimée, voir

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0200988D> et

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENF0200990A>.

En particulier, si vous êtes déjà titulaire de la prime et si vous êtes placé en délégation dans un EPST, elle est maintenue la première année, suspendue la deuxième année et supprimée la troisième. Si vous êtes en détachement ou en disponibilité, elle est supprimée. Par contre, la prime est maintenue en cas de congé maternité/maladie ou de CRCT (congé pour recherche ou conversion thématique).

2.3.6 Ouverture des droits

Pour que les droits à la PEDR soient ouverts, il est nécessaire de remplir certaines conditions. Par exemple, vous ne pouvez pas bénéficier d'une ouverture de droit l'année où vous êtes placé en délégation, ou encore si vous êtes stagiaire ou en CRCT. Mais vous pouvez déposer un dossier cette année-là, sachant qu'à la date d'ouverture du droit vous ne devrez plus être stagiaire ou en délégation.

2.3.7 Chiffres de la campagne 2003 en mathématiques

Voici les résultats de la campagne d'attribution de la PEDR pour l'année 2003 (avant et après la procédure de recours) : sur 503 candidatures en mathématiques, 253 primes ont été accordées (248 + 5 après la procédure de recours), soit 50,3 % des demandes satisfaites.

	nombre de demandes	nombre de PEDR
MCF	264	106 (40,2%)
PR2	127	64 (50,4%)
PR1/0	112	83 (74,1%)
Femmes	78	29 (37,2%)
Hommes	425	219 (51,5%)

Le nombre de PEDR, toutes disciplines confondues, est contingentée.

2.3.8 Textes et liens

Outre les liens déjà mentionnés, vous pouvez trouver des informations complémentaires sur le site web du ministère <http://dr.education.fr/Pedr>, et en particulier dans la note d'information sur la campagne d'attribution 2004 <http://dr.education.fr/Pedr/noteinfo04.pdf>.

Sur le site de la SMF, vous trouverez des analyses des campagnes d'attribution des années précédentes en mathématiques <http://smf.emath.fr/RecrutementsCarriere/UniversiteCNU/>.

2.4 La mobilité

Lorsqu'un enseignant-chercheur, PR ou MCF, veut changer d'université (pour des raisons scientifiques ou personnelles), il existe deux voies majeures pour tenter de le faire : la mutation ou l'échange de poste.

2.4.1 La mutation

La mutation consiste à candidater, lors d'une des deux sessions de recrutement, sur l'un des postes mis au concours. L'enseignant-chercheur souhaitant muter dépose son dossier de candidature comme n'importe quel autre candidat, sauf qu'il précise sur son dossier qu'il

s'agit d'une demande de mutation. La commission de spécialistes, lorsqu'elle se réunit pour la réunion de classement (après avoir auditionné les candidats), commence par examiner les demandes de mutation. Si elle décide de recruter un candidat à la mutation, elle le classe, et lui seul, et le concours est clos sur ce poste. On ne peut mélanger dans un même classement des candidats à la mutation et au recrutement.

Il est à noter que, si l'on ne dispose pas de trois ans d'ancienneté dans le corps, on doit obtenir au préalable un avis favorable du conseil d'administration de l'université où l'on est en poste.

2.4.2 L'échange de postes

L'échange de postes, quant à lui, consiste à échanger son poste avec un enseignant-chercheur de l'université où l'on veut aller.

- Le terme officiel qualifiant ces échanges est “transfert croisé”.
- Pour toute information particulière, contacter au ministère la personne spécialiste des échanges de postes : Madame Rosset (01 55 55 62 28).
- La procédure : chaque candidat(e) concerné(e) (deux personnes ou plus) demande son transfert à son chef d'établissement, avec copie à l'autre (aux autres) chef(s) d'établissement(s) concerné(s), en précisant qu'il s'agit d'un transfert croisé avec tel(s) candidat(s) (nom, établissement, numéro de poste, section CNU). Le chef d'établissement peut alors demander différents avis (la commission de spécialistes (CSE) concernée, le conseil d'UFR, etc.), fait voter le CA (conseil d'administration) plénier, et envoie le tout (la demande du candidat et les avis) au ministère. Le ministère soumet alors au CNESER (qui a toujours entériné, jusqu'à présent, si tous les avis étaient favorables). Si les CSE et CA locaux se réunissent assez vite, on peut donc être rapidement fixé sur l'issue.

Remarques :

- La procédure d'échange de postes ne semble régie par aucun texte de loi, il ne s'agit que d'une procédure “dérogatoire” à la discrétion du ministère de l'éducation nationale.
- Les commissions de spécialistes doivent donner leur accord quand les deux permutants ne sont pas de la même section CNU, sinon ce n'est pas obligatoire, sauf si le ministère le demande (ce qu'il fait systématiquement depuis quelque temps).
- Il existe aussi une procédure d'échange de service (et non de poste), qui demande moins d'avis, mais qui est temporaire (renouvelable chaque année), et qui semble plus adaptée à un échange entre établissements géographiquement peu éloignés. Il s'agit de faire signer une convention entre les deux établissements. La signature se fait par les présidents (ou directeurs), et il vaut mieux avoir les accords des responsables de département et directeurs d'UFR ou institut. Aucune commission n'est à convoquer. Cela fonctionne même avec tacite reconduction. Formellement, on déclare qu'untel effectuera son service d'enseignement dans l'université de l'autre, et vice versa. On ne parle pas de l'activité de recherche.

Vous pouvez trouver les détails de la procédure sur le site de l'opération postes <http://postes.smai.emath.fr/postes/echanges/procedure.php> et vous inscrire sur MOUVE (initiative de l'opération postes) si vous désirez échanger votre poste <http://postes.smai.emath.fr/postes/echanges/>.

2.5 Le CRCT

Le congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT) permet de se consacrer uniquement à son activité de recherche, puisque, pour une durée maximale d'un an, les enseignants-chercheurs en bénéficiant sont déchargés de cours. Ces congés sont attribués, après classement des demandes et en fonction du nombre de places disponibles, soit au niveau national par le conseil national des universités (CNU), soit, en cas de refus par le CNU, au niveau local par le conseil scientifique (CS). En 2002, un nouveau texte (paru au JO du 2 mars 2002) a modifié le régime d'attribution des CRCT, voir le site de Legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

Les enseignants-chercheurs titulaires, en position d'activité, peuvent demander à bénéficier d'un CRCT d'une durée maximale de 12 mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, ceux qui ont été nommés dans un corps d'EC depuis au moins trois ans peuvent aussi en faire la demande (l'année de stage compte dans ces trois ans puisqu'il s'agit de trois ans à partir de la date de nomination et non de la date de titularisation). De plus, si le congé est proposé par le conseil scientifique, il peut être accordé en une seule fois ou fractionné par période de six mois. Dans ce cas (congé sur le contingent des universités), une dérogation peut également être accordée (par le chef d'établissement sur proposition du CS) si l'EC ne justifie pas de trois ans d'ancienneté.

Calendrier indicatif (2004) : date limite de réception des dossiers le 1er mars.

Il est à noter que c'est une note de service du 18 février 2004, parue au BO du 26 février, et donc que les délais étaient très courts (3 jours!!) : il faut être attentif!

2.6 Délégation et détachement

Nous décrivons ici les accueils en délégation et détachement au CNRS, sachant qu'il existe aussi des possibilités de délégation et détachement à l'INRIA, ainsi que dans d'autres établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST). Les détachements sont aussi possibles dans tous les corps de fonctionnaires. En ce qui concerne les délégations, il n'y a pas d'obstacles *a priori* pour que d'autres organismes, publics ou privés, français ou étrangers, financent des délégations.

Il existe deux possibilités d'accueil au CNRS, offertes aux fonctionnaires de catégorie A (ceci concerne en particulier tous les enseignants et enseignants-chercheurs) : le détachement et la délégation. La procédure pour la campagne 2005 est décrite sur la page <http://www.sg.cnrs.fr/drh/emploi-nonperm/accueil-cherch.htm>.

La délégation est une modalité d'accueil spécifique aux enseignants-chercheurs (maîtres de conférences et professeurs des universités). En délégation auprès du CNRS (ou d'un autre organisme), les enseignants-chercheurs continuent à percevoir leur rémunération et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité, mais ils sont déchargés de leur service d'enseignement. La délégation auprès du CNRS fait l'objet d'une convention entre le CNRS et l'établissement d'origine de l'enseignant-chercheur, sur la base d'une compensation financière¹ versée par le CNRS pour assurer le remplacement de l'EC dans son service d'enseignement.

Le choix des heureux bénéficiaires est fait dans certains cas par le CNRS, dans d'autres cas par l'université. La politique du CNRS consiste à privilégier les demandeurs qui sont porteurs d'un projet (suivre un semestre thématique à l'IHP, aller visiter un autre laboratoire, etc.), et les jeunes. Jusqu'en 2003, le comité national (CN) était consulté par le CNRS. A partir de 2004-2005, la situation est *a priori* différente.

Auparavant, la demande de délégation devait être soumise, pour avis, au président ou au directeur de l'établissement d'origine. Puis, en cas d'accord du CNRS sur l'accueil, la délégation était prononcée après que le conseil d'administration de l'établissement d'enseignement supérieur (sur avis du conseil scientifique) se soit prononcé favorablement sur cette mobilité.

Maintenant, les demandes de délégation ou de détachement doivent être acceptées par l'établissement du demandeur (par le conseil d'administration qui se base sur les avis des commissions de spécialistes de la section CNU correspondante et/ou des directeurs de laboratoires) puis elles sont transmises à la délégation régionale dont relève l'établissement.

Le détachement constitue la modalité d'accueil au CNRS pour activité de recherche pour les personnes relevant de tous les corps de fonctionnaires de catégorie A. En détachement sur un poste de chercheur (chargé de recherche ou directeur de recherche), le fonctionnaire est rémunéré par le CNRS. Il continue de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine. Le détachement est subordonné à l'accord de l'administration d'origine. La demande est examinée par le comité national (CN) lors de la session d'automne. La liste des candidats accueillis est arrêtée par le comité de direction du CNRS au mois de mars.

Les critères de sélection du CN pour les demandes en détachement tiennent compte de l'activité de recherche du candidat, de son projet de recherche, et en particulier du fait que le projet soit associé à une mobilité thématique ou géographique. Les candidats qui sont en passe de soutenir une habilitation à diriger des recherches sont considérés avec une attention particulière.

Toutefois, le nombre des détachements en 2005 devrait être négligeable, voir nul.

¹10 671,43 € au 1er janvier 2005.

Quelques chiffres

En 2004, pour 102 dossiers de demandes d'accueil en délégation, il y a eu 49 délégations de 6 mois et 12 délégations de 12 mois accordées par le comité national.

Il y a eu également 22 délégations dans le cadre des contrats quadriennaux (voie "locale"), dont 9 pour un an et 13 pour 6 mois.

En 2003, sur 117 demandes, 13 délégations pour un an et 42 délégations pour six mois ont été accordées.

Calendrier indicatif

La date limite de dépôt des dossiers pour les demandes d'accueil en délégation qui ont débuté en septembre 2004 était le 15 juillet 2003. Pour les accueils pour l'année universitaire 2005–2006, elle était à l'automne 2004 et différait suivant les établissements.

Les procédures changent, le calendrier aussi, donc soyez vigilants !

2.7 Evaluation des enseignants–chercheurs

Il n'existe pas, pour les EC, d'évaluation régulière et individuelle comme il en existe pour les chercheurs. Cependant, un EC est évalué au moment :

- de sa titularisation, au bout d'un an, sur décision du conseil d'administration de l'université (CA), en général sur avis de la commission de spécialistes ;
- de l'évaluation des laboratoires, évaluation collective qui a lieu tous les quatre ans lors du renouvellement des contrats quadriennaux. Les activités de recherche de tous les membres du laboratoires sont alors prises en compte ;
- des demandes de promotion, de PEDR, CRCT, délégation et détachement (dans les trois derniers cas, l'évaluation se fait surtout sur le projet de recherche) ;
- du passage de l'HDR.

2.8 Financement des projets de recherche

2.8.1 ACI

L'action concertée incitative (ACI), créée en 1999, a fait partie des actions du fonds national pour la science (FNS) jusqu'au 31 décembre 2004 :

<http://www.recherche.gouv.fr/recherche/fns/index.htm>.

Le FNS était à la fois un instrument de financement de projets de recherche et un instrument de structuration coopérative de la recherche. Ce fonds a été supprimé au 31 décembre 2004 et il est prévu de le remplacer par l'agence nationale de la recherche (ANR), en cours de constitution. Les projets déjà sélectionnés seront financés.

Les mathématiciens étaient principalement concernés par deux types d'ACI :

- les ACI "jeunes chercheuses, jeunes chercheurs"
- les ACI "nim" (nouvelles interfaces des mathématiques).

ACI jeunes

L'objectif est *“de soutenir des projets scientifiques de jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs nouvellement nommés de façon à favoriser leur prise de responsabilité, leur permettre de développer de façon autonome une thématique propre et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation”*.

Le ou la responsable du projet doit être âgé de 40 ans au plus et ne doit pas déjà être ou avoir été en charge d'un autre projet. L'équipe doit être composée majoritairement de jeunes, dont une part importante de l'activité de recherche doit se faire sur les thèmes de l'ACI.

Ces programmes ont une durée maximale de trois ans et peuvent permettre de financer, par exemple,

- des moyens matériels : fonctionnement (missions, rencontres), équipement (gros ordinateurs, etc.) ;
- des CDD (post-doc, ingénieur de recherche) ;
- des allocations de recherche.

Cette action concerne tous les champs de recherche, toutes disciplines confondues, et aucune priorité scientifique n'est affichée. Elle sera vraisemblablement reconduite dans le cadre de la future agence.

Pour plus d'informations, consulter la page

<http://www.recherche.gouv.fr/recherche/fns/jeuncher.htm>

N'hésitez pas à candidater, ces ACI sont faites pour vous.

ACI nim

L'objectif de cette ACI, organisée en concertation avec le CNRS, est d'inciter davantage de mathématiciens et de mathématiciennes à s'investir dans les interactions avec les autres disciplines. Elle permet de financer, pour une durée maximale de trois ans, des équipes françaises sur deux types de projets :

- les *petits projets* : regroupant deux à quatre chercheurs, centrés sur un ou plusieurs problèmes clairement délimités, dont le budget va de 30 à 60 k€ sur trois ans.
- les *gros projets* : regroupant des équipes de plusieurs laboratoires et basés sur un “gros” programme de recherche (commun, pluridisciplinaire), dont le budget est typiquement de 90 à 150 k€ sur trois ans (hors financement de CDD).

Cette ACI faisait l'objet d'un appel à proposition annuel, soyez vigilants !

Pour plus de détails, se reporter à l'adresse : <http://www.cmap.polytechnique.fr/acinim/>

2.8.2 Le bonus qualité recherche (BQR)

Le bonus qualité recherche fait partie de la politique de recherche des établissements et a pour objectif d'aider au financement d'opérations de recherche auprès des structures suivantes :

- unités de recherche ;
- programmes pluriformation ;

- instituts fédératifs de recherche ;
- centres communs.

Le BQR est prélevé sur les subventions ministérielles affectées aux laboratoires dans le cadre du contrat quadriennal d'établissement, et il est redistribué par l'intermédiaire d'appels d'offres discutés et votés au sein du conseil scientifique de l'université. Son montant est fixé par chaque université, souvent de l'ordre de 10 à 15 % des subventions ministérielles.

Chaque année, le conseil scientifique peut diffuser des appels d'offres dans le but de subventionner les opérations suivantes :

- soutien à l'acquisition d'équipements de recherche ;
- soutien à l'organisation de colloques ;
- soutien à la réalisation d'un projet ;
- aide aux laboratoires pour favoriser la participation des doctorants aux colloques, etc.

Certaines subventions sont également accordées dans le cadre de la "documentation électronique" et du financement des congés pour recherche ou conversion thématique (CRCT).

Les demandes d'aide exceptionnelle (hors appels d'offres) peuvent être financées par la réserve du conseil scientifique.

Si vous souhaitez bénéficier de financements provenant du BQR, il faut suivre les appels d'offre lancés par le conseil scientifique de votre université.

2.8.3 Programmes de collaborations internationales

Il existe plusieurs types de sources de financement pour des projets scientifiques de collaborations internationales. Nous en donnons ici quelques-uns :

- Les PAI (programmes d'actions intégrés) sont des programmes de collaborations bilatérales avec essentiellement des pays européens et trois pays du Maghreb. Ils sont gérés par l'association Egide (<http://www.egide.asso.fr>), pour le ministère des affaires étrangères et la DRIC (cf. 3.1.4).

Les soutiens alloués par le ministère des affaires étrangères sont destinés à financer les frais de transport et de séjour des chercheurs (séjours inférieurs à un mois), avec en moyenne deux voyages par projet retenu. Les PAI sont accordés pour une durée d'une ou deux années. Certains programmes permettent, au cas par cas, le financement d'une 3e année, après réexamen du dossier, mais de plus en plus rarement.

Il est à noter que les PAI France-Maghreb disposent de comités de sélection indépendants.

- Les projets ECOS (évaluation-orientation de la coopération scientifique) concernent spécifiquement les partenariats avec l'Amérique du Sud. Ils financent les échanges entre les chercheurs sous la forme de missions de courte durée, de stages de perfectionnement et de bourses doctorales : <http://www.ecos.univ-paris5.fr/>.
- Les PICS (programmes internationaux de coopération scientifique) sont financés par le CNRS : <http://www.cnrs.fr/DRI/AOffres/Pics2004.htm>.

Ce sont des projets plus "gros", regroupant un ou plusieurs partenaires. Ils sont mis en place pour trois ans (avec possibilité d'extension). Ils permettent principalement le finan-

cement d'accueils et de missions, d'organisation de séminaires et de réunions de travail, mais aussi d'une partie du surcoût de fonctionnement dû à la gestion du PICS voire exceptionnellement d'équipements légers.

Nous donnons ici une liste de sites où vous pourrez trouver des renseignements sur les différentes sources de financement :

- sur le site du ministère : <http://www.recherche.gouv.fr/recherche/internat/default.htm>,
- sur le site du CNRS : <http://www.cnrs.fr/DRI/>
et en particulier les appels d'offre : <http://www.cnrs.fr/DRI/AOffres/index.html>,
- et un site où des sources de financement par pays sont listées
<http://www.irit.fr/financements.frame.shtml>.

2.8.4 La CCCI

La commission des colloques et congrès internationaux (CCCI) est une commission d'experts qui attribue des subventions provenant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires étrangères. Ces subventions sont attribuées aux mathématicien(ne)s en poste (ou en fin de thèse) dans une université ou un centre de recherche en France, participant à un colloque ou un congrès à l'étranger en tant que conférencier invité. Elles couvrent les frais de transport uniquement (ou une partie des frais de transport) et sont d'un montant maximal de 450 €. On ne peut bénéficier de cette subvention deux années consécutives. La priorité est donnée aux jeunes, isolé(e)s et/ou qui ne peuvent compter sur leur laboratoire pour prendre en charge leur voyage.

Pour plus de détails se reporter à la page <http://www.mathinfo.u-picardie.fr/CCCI/>.

2.8.5 Remarque

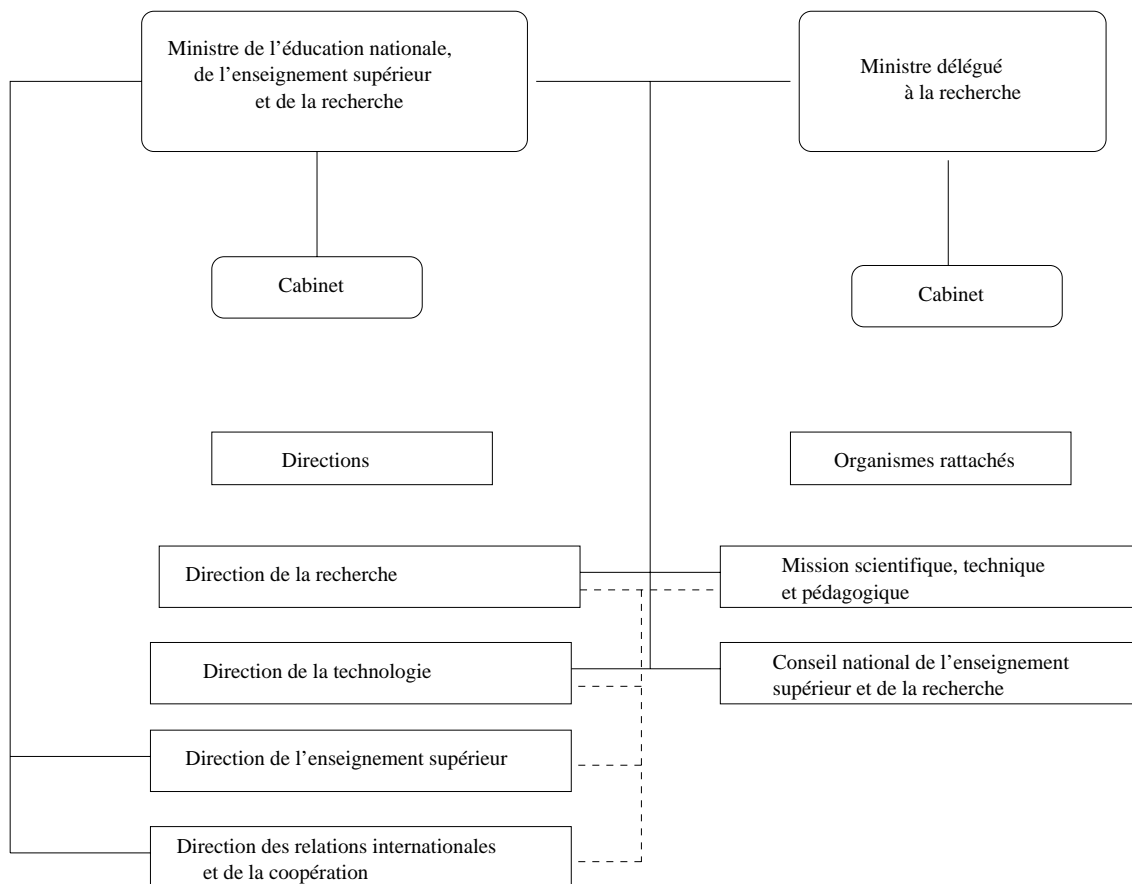
Nous n'avons pas traité certains points importants, tels que les règles de mise en disponibilité, les possibilités de rapprochement familial, les demandes de travail à temps partiel, de congé parental, etc.

Si vous avez des informations sur ces points, merci de nous les communiquer par courrier électronique à acceuil-mcf@acm.emath.fr ou apres@emath.fr, afin que nous les insérions dans une prochaine version.

3 Les instances officielles

3.1 Le ministère

Voici un organigramme simplifié, où toutes les directions du ministère n'apparaissent pas, ni tous les organismes rattachés. Pour un organigramme complet, on peut se reporter à la page du ministère : <http://www.education.gouv.fr/syst/organigramme.htm>



Le rôle des directions est d'élaborer des politiques relatives à leur champ de compétences, ainsi que de veiller à leur mise en œuvre ; la MSTP (mission scientifique, technique et pédagogique) a une mission d'expertise, et le CNESER (conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) est un organe consultatif.

Dès le début de l'année 2005 (la date exacte de lancement se fait attendre), il faudra ajouter à cet ensemble la toute nouvelle agence nationale de la recherche (ANR). Elle gèrera en particulier :

- l'argent des ACI (FNS = fonds national de la science) ;
- l'argent de la recherche partenariale (FRT = fonds de recherche technologique).

Vous pouvez obtenir plus de précisions sur le site du sénat

<http://www.senat.fr/rap/a04-075-8/a04-075-83.html>.

3.1.1 Qu'est-ce que la DES ?

La direction de l'enseignement supérieur (DES) élabore et met en œuvre la politique relative à l'ensemble des formations postérieures au baccalauréat relevant du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

En particulier, elle

- définit les mesures nécessaires à la construction de l’espace européen de l’enseignement supérieur (mise en place du LMD, habilitation des masters),
- est en charge des écoles doctorales (organisation et financement),
- prépare la répartition des moyens entre les établissements d’enseignement supérieur.

Pour plus de détails, on pourra consulter le site du ministère :

http://www.education.gouv.fr/syst/direction_superieur.htm.

3.1.2 Qu’est-ce que la DR ?

La direction de la recherche (DR) élabore la politique en matière de recherche et d’emploi scientifique et veille à sa mise en œuvre. La chargée de mission actuelle pour le secteur “Mathématiques et modélisation” est Mireille Martin–Deschamps (université de Versailles Saint–Quentin).

En particulier, la DR

- assure la tutelle des organismes de recherche qui dépendent du ministère de la recherche (notamment le CNRS et l’INRIA),
- prépare le budget civil de recherche et développement (BCRD),
- prépare, dans le cadre du contrat quadriennal, la répartition des moyens de la recherche entre les établissements d’enseignement supérieur,
- proposait au ministre, jusqu’à maintenant, la politique incitative à mettre en œuvre (ACI)², et en assurait le suivi :
voir <http://www.recherche.gouv.fr/recherche/fns/index.htm>.

Pour une description plus détaillée, nous renvoyons au site du ministère :

<http://www.recherche.gouv.fr/recherche/organisa/default.htm>.

3.1.3 Qu’est-ce que la DT ?

La direction de la technologie (DT) élabore la politique de développement technologique et d’innovation et veille à sa mise en œuvre. En particulier, elle

- s’occupe des contrats plan État–Région,
- gère les recherches partenariales académique–économique (via les RRIT, ou réseaux de recherche et d’innovation technologique),
- assure la tutelle des organismes à dominante technologique relevant du ministère (CEA, INRETS, etc.),
- participe à l’élaboration des programmes de recherche et de développement technologique financés par l’Union Européenne et en suit l’exécution,
- définit les moyens de développer la valorisation des résultats : propriétés intellectuelle et industrielle,
- suit les créations d’entreprises (Start-up),

²Ceci sera géré, dès janvier 2005, par l’ANR.

- s’occupe du concours national des entreprises innovantes, en liaison avec l’agence française de l’innovation (ANVAR).

Pour une description plus détaillée, nous renvoyons au site du ministère :

<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mission/index.htm>.

3.1.4 Qu’est-ce que la DRIC ?

La direction des relations internationales et de la coopération (DRIC) assure et coordonne, dans le champ de compétence du ministre, le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires, universitaires et de recherche étrangers, sur les plans bilatéral, multilatéral, européen et francophone.

Elle favorise l’ouverture internationale du système éducatif français.

3.1.5 Qu’est-ce que la MSTP ?

Le rôle de la mission scientifique technique et pédagogique (MSTP) est un rôle d’évaluation, d’expertise et de prospective. Elle travaille pour les quatre directions : DES, DR, DRIC et DT. Elle est composée de dix départements scientifiques, pédagogiques et techniques (DSPT). La responsable actuelle du département “Mathématiques et leurs interactions” est Aline Bonami (université d’Orléans).

Plus concrètement, la MSTP évalue, entre autres,

- les laboratoires, dans le cadre du contrat quadriennal : un avis qualitatif est donné sur l’activité scientifique des laboratoires, basé sur les travaux du CN (voir 3.3.3) pour les unités reconnues par le CNRS et sur des expertises indépendantes pour les équipes d’accueil. Ces évaluations permettent de proposer des financements et se répercutent sur le budget de fonctionnement (missions, matériel, etc.), les décisions d’attribution des moyens relevant de la direction de la DR, en liaison avec la DES.
- les écoles doctorales (ED) dans les contrats quadriennaux : la MSTP délivre un avis qualitatif sur le fonctionnement de l’ED, notamment en analysant les flux d’étudiants, leur devenir après soutenance, et les formations doctorales complémentaires proposées par l’ED.
- les allocations de recherche (AR) : la MSTP est sollicitée par la DR pour l’attribution des allocations ordinaires aux ED (hors contingents spéciaux dédiés aux écoles normales supérieures (ENS) et à l’Ecole Polytechnique).
- les masters : la DES s’appuie sur l’expertise scientifique de la MSTP pour décider de l’habilitation d’un master.
- les dossiers de demande de PEDR.
- les dossiers de demande d’actions internationales de type ECOS (évaluation-orientation de la coopération scientifique), PAI (programme d’actions intégrés) qui sont des programmes de coopération bilatéraux. L’évaluation financière relève, quant à elle, de la DRIC.
- les demandes de subvention de colloque.

Pour une description plus détaillée, nous renvoyons au site du ministère :
<http://www.recherche.gouv.fr/mstp/index.htm>

3.1.6 Qu'est-ce que le CNESER ?

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) est l'instance consultative de référence pour le ministre de l'éducation nationale sur toutes les questions d'enseignement supérieur et de recherche. Y sont abordés, entre autres,

- la politique générale de l'enseignement supérieur ;
- les grands projets de réforme (3/5/8 par exemple) ;
- les budgets des universités, les programmes et demandes de crédits ;
- les habilitations des divers diplômes (licence, master, etc.) ;
- les habilitations des écoles doctorales ;
- l'ensemble des textes de loi et décrets concernant l'enseignement supérieur et la recherche (un exemple : la mise en place de la charte des thèses).

Il comprend 61 membres, élus au scrutin secret et par collèges distincts parmi les personnels et étudiants, et est présidé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il regroupe en son sein une commission scientifique permanente chargée de préparer les travaux du conseil en matière de recherche, d'enseignement et de diplômes de 3e cycle, et une section permanente qui assure l'ensemble des sessions du conseil national en dehors des sessions plénières.

3.2 Le CNU

Le conseil national des universités (CNU) est l'instance nationale compétente pour le recrutement et le suivi de la carrière des enseignants-chercheurs. Il est en particulier chargé d'examiner les demandes de qualification (MCF et PR), de promotion, et de congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT).

3.2.1 Composition

En 25e (mathématiques) et 26e (mathématiques appliquées et applications des mathématiques) sections, il est composé de 48 membres : 32 élus et 16 nommés, les rangs A (PR et assimilés) et rangs B (MCF et assimilés) étant représentés à parité. Les membres nommés le sont par le ministère. Chaque conseil siège pour quatre ans et possède un bureau constitué de quatre personnes : un président (PR), deux vice présidents (un PR et un MCF) et un assesseur (MCF). Vous trouverez la composition actuelle des CNU 25 et 26 sur le site du ministère, aux adresses suivantes :

http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/enseignant_chercheur/sectcnu/cnu25.htm
http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/enseignant_chercheur/sectcnu/cnu26.htm

3.2.2 Missions

a) Qualification

La qualification est une des étapes nécessaires pour postuler aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités (sauf pour les postes réservés aux MCF habilités ayant plus de dix ans d'ancienneté). Le nombre de qualifiés n'est pas lié au nombre de postes offerts au concours. La qualification reste valable quatre ans et, chaque année, un arrêté précise les modalités et les conditions d'inscription sur la liste de qualification. L'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la procédure de qualification se trouve à l'adresse suivante <http://www.admi.net/jo/20040629/MENP0401188A.html>.

La procédure est la suivante (les dates sont données à titre indicatif) :

- septembre/ octobre : inscription sur les listes de demande de qualification. L'inscription se fait sur l'application ANTARES. Vous obtenez ainsi un numéro de candidat (indispensable). Attention : la clôture des inscriptions est définitive ! Si vous ratez cette étape, il vous faut attendre l'année suivante.
- novembre/ décembre : désignation par le bureau du CNU des rapporteurs (2 par candidat).
- fin décembre : envoi des dossiers aux rapporteurs (date à laquelle la thèse ou l'habilitation à diriger les recherches (HDR) doit avoir été soutenue). Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés du doctorat (ou de l'habilitation) par le CNU. Dans la pratique, cette dispense peut être accordée pour les candidats ayant effectué leurs études et/ou une partie de leur carrière à l'étranger.
- janvier/février : examen des dossiers.
- janvier/février : réunion et décisions du CNU. Lors de cette réunion, les dossiers de chaque candidat sont décrits par les rapporteurs et l'ensemble des membres du CNU décide de la qualification. Seuls les rangs A du CNU examinent et décident des qualifications aux fonctions de professeur.
- février/mars : communication des résultats aux candidats.

En cas de refus de qualification, le candidat peut demander les rapports écrits des deux rapporteurs, ainsi que celui du CNU. L'arrêté du 17 juin 2004 précise les modalités d'obtention des motifs de refus : <http://www.admi.net/jo/20040629/MENP0401188A.html>.

De plus, le candidat pourra prendre contact avec un membre du bureau du CNU, qui précisera les raisons du refus.

Dans le cas de deux refus consécutifs, le décret de 1984 prévoit une possibilité de réexamen : *Les candidats dont la qualification a fait l'objet de deux refus successifs de la part d'une section du conseil national des universités peuvent saisir de leur candidature le groupe compétent du conseil national des universités en formation restreinte aux bureaux de section. Cette formation se prononce dans les mêmes conditions de procédure que la section compétente du conseil national des universités. Elle procède toutefois à l'audition des candidats.*

Un candidat qualifié n'ayant pas obtenu de poste au bout de quatre ans doit demander une

nouvelle qualification s'il veut candidater à nouveau.

La qualification aux fonctions de professeur

Pour être candidat à cette inscription, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) ou d'un diplôme équivalent,
- justifier de cinq années d'activité professionnelle effective au cours des huit années précédentes, à l'exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur,
- être enseignant associé à temps plein,
- être détaché dans le corps des professeurs des universités,
- appartenir au corps des directeurs de recherche ou à un corps de chercheurs.

Les critères de qualification varient d'une section à l'autre. Nous renvoyons aux pages des CNU 25 et 26 pour plus de détails : <http://cnu25.emath.fr/> et <http://cnu26.emath.fr/>.

Quelques chiffres

Le nombre de dossiers examinés par le CNU 26 était, en 2004, de 387 pour la qualification aux fonctions de maître de conférences et de 105 pour la qualification aux fonctions de professeur des universités. Il y a eu respectivement 259 et 77 candidats qualifiés. En 2004, le CNU 25 a examiné 270 dossiers pour la qualification aux fonctions de maître de conférences dont 215 ont été qualifiés. Pour les fonctions de professeur des universités, il y a eu 91 candidats qualifiés.

b) Promotions

Les possibilités de promotion sont :

- la hors classe pour les maîtres de conférences,
- la 1^{re} classe et la classe exceptionnelle (1^{er} échelon et 2^e échelon) pour les professeurs.

Le nombre de promotions est calculé chaque année en fonction, entre autres, des choix budgétaires, mais aussi des textes législatifs. Ce nombre est défini globalement, pour l'ensemble des sections, sous forme d'un pourcentage de promotions par rapport au nombre de promouvables dans chaque grade.

Il existe 3 voies de promotion :

- La voie 1, ou voie normale, qui concerne la grande majorité des promotions : elles sont attribuées pour moitié par le CNU, et pour moitié par les établissements eux-mêmes. Ces dernières années, les universités traitaient les promotions avant le CNU, mais à présent le CNU siège avant que les promotions locales ne soient accordées.

Le contingent de promotions accordées par le CNU est réparti équitablement entre les sections : le pourcentage global défini *a priori*, divisé par deux, multipliée par le nombre de promouvables dans chaque grade et chaque section, donne le nombre de promotions gérées au niveau du CNU. Par contre, le contingent de promotions affecté à une université n'est

- pas partagé en sections : chaque université (conseil scientifique ou conseil d'administration) peut répartir les promotions dont elle dispose sans contrainte d'équilibre entre les sections.
- la voie 2 : elle ne concerne que les petits établissements pour lesquels le nombre de promouvables est trop faible. Les promotions sont alors entièrement attribuées par le CNU.
 - La voie 3, ou voie spécifique : elle est réservée à ceux qui exercent des responsabilités administratives particulières (chefs d'établissement). Les promotions sont globalisées pour toutes les sections et attribuées par une instance spéciale.

Quelques chiffres

Voici les proportions de promotions nationales sur les quatre dernières années :

	2001	2002	2003	2004
MCF hors-classe	1/32	1/31	1/23	1/24
PR 1re classe	1/26	1/32	1/19	1/21
PR 1er échelon de la classe exceptionnelle	1/48	1/105	1/40	1/50
PR 2e échelon de la classe exceptionnelle	1/10	1/13	1/9	1/5

Ce qui donne, en nombre de promotions offertes en 2004 au niveau national pour la 25e section : 13 MCF hors classe, 11 PR 1re classe, 5 PR classe exceptionnelle 1er échelon, 3 PR classe exceptionnelle 2e échelon ; et pour la 26e section : 12 MCF hors classe, 13 PR 1re classe, 4 PR classe exceptionnelle 1er échelon, 4 PR classe exceptionnelle 2e échelon.

c) Examen des demandes de CRCT

Le CNU examine également, chaque année, les demandes de congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT) et propose un classement des candidats. Une partie des congés est gérée nationalement par le CNU, l'autre étant gérée localement par chaque université. Maintenant que le CNU siège avant les conseils des universités (conseil scientifique), les dossiers des candidats qui n'ont pas obtenu de CRCT sur le contingent national peuvent être transmis aux universités.

d) Transformation de postes

Le CNU donne son avis sur les transformations de postes d'assistant en maître de conférences, ou de maître de conférences en professeur. Notamment, il donne son avis *a posteriori* pour les postes de professeur réservés aux maîtres de conférences habilités ayant plus de dix ans d'ancienneté, pour lesquels l'inscription sur les listes de qualification n'est pas nécessaire.

e) Reclassements

Le CNU examine les demandes de validation de services d'enseignement et de recherche effectués à l'étranger pour une prise en compte dans l'ancienneté. Il faut faire parvenir au CNU, par l'intermédiaire du service du personnel, vos contrats de travail (certifiés, et éventuellement traduits).

3.2.3 Liens

Vous pouvez vous reporter à la page du ministère

http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant_superieur/enseignant_chercheur/cnu.htm

ainsi qu'aux sites des sections CNU 26 et 25

<http://cnu25.emath.fr/> et <http://cnu26.emath.fr/>

3.3 Le CNRS

Le CNRS occupe une part minoritaire dans la recherche mathématique française : il y a, par exemple, 350 chercheurs CNRS pour plus de 2600 enseignants-chercheurs dans des équipes reconnues par le ministère³. Cette proportion est beaucoup plus faible que dans d'autres disciplines.

Un autre exemple : la part du budget venant du CNRS dans les laboratoires associés est en moyenne de 13% (sur les crédits récurrents alloués aux laboratoires). L'impact du CNRS est cependant plus important que ces chiffres le laissent penser : la plupart (60% environ) des laboratoires sont associés au CNRS.

Le directeur général actuel du CNRS est Bernard Larrouturou.

3.3.1 Le CNRS et les mathématiques

Avec 26000 personnels permanents, le CNRS est le plus grand des établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) ; on en trouvera une brève présentation (histoire, chiffres clefs, budget, etc.) sur la page <http://www2.cnrs.fr/band/6.htm>.

Le CNRS est actuellement organisé en 8 départements scientifiques et en 19 délégations régionales. On peut consulter la carte des délégations à l'adresse <http://www.sg.cnrs.fr/delegations/delegations.htm>.

La politique de l'établissement est exposée dans deux documents importants, établis en 2002 : le projet d'établissement et le contrat d'action pluriannuel, qui fixent les priorités, les objectifs, la stratégie, les programmes et les actions du CNRS :

<http://www2.cnrs.fr/band/276.htm>.

Un projet de réforme (connu sous le nom de projet Mégie-Larrouturou⁴) est actuellement expérimenté et pourrait conduire à des modifications importantes de l'organisation actuelle. Les quatre grands objectifs stratégiques qui gouvernent ce projet sont l'interdisciplinarité, l'Europe, les pôles régionaux, et enfin un thème qui devrait intéresser les jeunes collègues : l'émergence de nouvelles équipes et l'autonomie des jeunes. Concrètement, cette réforme conduit à la mise en place de cinq directions inter-régionales et à une direction de la stratégie scientifique divisée en cinq départements.

³“La recherche en mathématiques en quelques chiffres”, sur la page <http://www.emath.fr/debat>.

⁴voir le texte sur la page <http://www2.cnrs.fr/band/347.htm>.

3.3.2 Direction scientifique pour les mathématiques

En ce qui concerne les mathématiques, la politique scientifique est définie par la direction du département sciences physiques et mathématiques. Le directeur scientifique adjoint pour les mathématiques est Christian Peskine (université de Paris 6).

On pourra consulter de nombreux documents précisant les priorités de la direction scientifique en mathématiques :

- les messages de la direction scientifique, visibles sur la page <http://www.math.cnrs.fr/direction/>,
- les textes réalisés au moment du débat sur la recherche (printemps 2004), qui sont sur la page <http://www.emath.fr/debat/>.

En particulier, la lecture du texte intitulé “*La recherche en mathématiques en France. Une politique structurelle. Le rôle du CNRS*”⁵ est fortement recommandée, tout particulièrement la partie “Formation, recrutement et influence des mathématiciens” et la partie “Le rôle du CNRS en mathématiques”, qui donnent des informations sur les moyens mis à disposition du CNRS pour mettre en oeuvre sa politique dans le cadre de partenariats avec les établissements d’enseignement supérieur.

On trouvera également beaucoup d’informations dans les deux textes qui ont été élaborés suite à la réunion relative à l’organisation de la recherche en mathématiques organisée à l’IHP (Institut Henri Poincaré) : “Principes et données sur la recherche mathématique en France”⁶, et en annexe “La recherche en mathématiques en quelques chiffres”⁷.

La direction scientifique décide notamment des dotations budgétaires des laboratoires (budget récurrent du laboratoire, actions spécifiques ou dans le cadre de programme internationaux par exemple) et classe les demandes de moyens matériels et humains (postes d’ingénieurs, de secrétaires, de bibliothécaires) pour un arbitrage au niveau du département, puis du CNRS par la direction générale.

Toutes ces décisions sont prises après concertation avec les personnes concernées au ministère (direction de la recherche, mission scientifique technique et pédagogique).

3.3.3 Comité national

L’instance d’évaluation de l’activité des chercheurs et des laboratoires est le comité national (CN), divisé en 40 sections. Les mathématiques sont regroupées dans la section 01 qui comporte vingt et un membres : 14 élus, dont trois du collège A1 (qui correspond aux directeurs de recherche ou DR), trois du collège B1 (les chargés de recherche ou CR), trois du collège A2 (les professeurs d’universités), deux du collège B1 (les maîtres de conférences), trois du

⁵août 2003, dix pages, <http://www.emath.fr/debat/mathematiques-en-france.pdf>.

⁶deux pages, <http://www.emath.fr/debat/dirlab-mars04.pdf>

⁷trois pages, <http://www.emath.fr/debat/dirlab-mars04-annexe.pdf>.

collège C (les ITA) et sept nommés pour quatre ans. Il est à noter que les enseignants-chercheurs doivent s'inscrire pour être électeurs, de même que les personnels IATOS qui sont alors électeurs et éligibles dans le collège C.

Le comité national a été constitué en septembre 2004 et il est actuellement présidé par Fabrice Planchon (université de Paris 13).

On trouvera la composition du comité national sur la page

<http://www.cnrs.fr/comitenational/sections/section01.htm>.

Pour la section 01, se reporter à la page <http://cn.math.cnrs.fr>.

Le comité national a pour mission l'évaluation des laboratoires sous cotutelle du CNRS (au moment du renouvellement de la contractualisation de l'unité tous les quatre ans) et des chercheurs CNRS (tous les deux ans). Il y a environ 60 unités mixtes de recherche (UMR) de mathématiques (évaluées principalement par la section 01). Pour retrouver une unité et connaître, par exemple, la date de son renouvellement, vous pouvez consulter Labintel <http://galaad.dsi.cnrs.fr/index.html>.

Le comité national doit donner son avis sur un certain nombre de décisions administratives concernant les chercheurs (leur affectation, leur intégration après la période de stage, leur éventuelle reconstitution de carrière après intégration, leurs éventuelles demandes de changement d'affectation, de détachement ou de mise à disposition en France ou à l'étranger, etc). S'il l'estime nécessaire, il peut également voter un avis d'"insuffisance professionnelle" pour un chercheur, qui peut alors être déféré devant une commission paritaire.

Un jury issu du CN (restreint à certains collèges suivant le type de postes ou de promotions) est également chargé du recrutement des chercheurs pour la phase d'admissibilité et les demandes de promotion.

Le CN donne également un avis sur les subventions pour des colloques ou conférences, sur les demandes de création d'unités, qu'elles soient de recherche (UMR) ou de service (UMS), sur les demandes de réseaux de recherche (GdR) ou de service (GdS).

3.3.4 Délégations et détachements

Jusqu'à présent, le CN évaluait les demandes de délégation et de détachement. La décision était ensuite prise par la direction scientifique, sur la base de cette évaluation, mais ce mode de fonctionnement est susceptible d'évolution dans le cadre de la mise en place de la réforme.

On pourra se reporter à la motion adoptée par le CN à propos des délégations :

<http://cn.math.cnrs.fr/textes/delegations.txt>.

3.3.5 Autres structures à connaître

Il est important également de mentionner ici les différentes opérations liées à la politique internationale du CNRS en mathématiques, qui s'appuie sur trois types de moyens : les labo-

ratoires UMI (unités mixtes internationales) du CNRS à l'étranger (Russie, Chili, Autriche), les accueils de chercheurs associés et les projets internationaux de coopération scientifique (PICS) (voir 2.8.3). On pourra consulter le texte déjà cité (“La Recherche en Mathématiques en France”) pour plus de détails.

On donne ici quelques exemples de structures ou services pour les mathématiques, mais nous ne pouvons malheureusement pas prétendre à l'exhaustivité.

Les unités de service :

- La cellule mathdoc est la cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques. Elle s'occupe de numérisation (projet NUMDAM), propose un service d'abonnement gratuit pour recevoir les sommaires des journaux, etc. Voir <http://www-mathdoc.ujf-grenoble.fr/>.
- Le CCSD est le centre pour la communication scientifique directe. Il propose de nombreux services en ligne : service de preprints qui alimente automatiquement ArXiv (hyper article en ligne), thèses en ligne, cours en ligne, etc. Voir <http://ccsd.cnrs.fr/>.
- L'IDRIS, institut du développement et des ressources en informatique scientifique, est le centre du CNRS pour le calcul numérique intensif de très haute performance. Voir <http://www.idris.fr/>.
- Le CIRM (centre international de rencontres mathématiques) organise toute l'année des conférences. Il est également possible d'y aller en petits groupes, pour travailler quelques jours, ou d'y passer six semaines lors des CEMRACS (centre d'été en mathématiques appliqués et calcul scientifique). Voir <http://www.cirm.univ-mrs.fr/>.
- L'IHP (Institut Henri Poincaré) est “la maison des mathématiciens”. Les sociétés savantes de mathématiques y sont hébergées et il y a toute l'année des rencontres (sur une journée, sur des thèmes, etc.). Voir <http://www.ihp.jussieu.fr/>.
- le RNBm (réseau national des bibliothèques de mathématiques) travaille au maintien de la qualité, de la spécificité, et de la pérennité de la documentation mathématique. Voir <http://www.rnbm.org/>.
- Mathrice est le réseau des ingénieurs informaticiens des laboratoires de mathématiques. Voir <http://mathrice.org/>. Il a réalisé, par exemple, l'annuaire des mathématiciens : voir les sites <http://annuaire.math.cnrs.fr> ou <http://annuaire.emath.fr>. Certains sous-groupes thématiques sont susceptibles de vous intéresser, comme *mathtoile* qui regroupe les webmasters des laboratoires de mathématiques, ou encore le groupe *calcul* qui regroupe toutes les personnes qui utilisent l'informatique pour faire du calcul (ce qui est sans doute votre cas). Voir <http://maply.univ-lyon1.fr/calcul/>.

3.4 Les universités

Une université est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, qui concourt aux missions de service public de l'enseignement supérieur telles qu'elles sont énoncées dans la loi 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur⁸ :

⁸cette loi a été codifiée en 2000 pour donner le Code de l'éducation. Elle est donc abrogée par l'article 7 de l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation.

- la formation initiale ;
- la recherche scientifique et technique, ainsi que la valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

Les universités regroupent :

- 82 établissements ;
- 1 427 000 étudiants inscrits à la rentrée 2000-2001, soit près de 70% de l'effectif total de l'enseignement supérieur.

Organisées, depuis 1984, en unités de formation et de recherche (UFR), elles comprennent également des instituts, des écoles internes et des établissements rattachés, tels que les instituts universitaires de technologie (IUT), créés en 1966, et les instituts universitaires professionnalisés (IUP), créés en 1994.

Les IUT⁹ disposent de prérogatives qui leur sont propres : le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses et a autorité sur l'ensemble du personnel. De plus, ces instituts peuvent se voir affecter directement par le ministre des crédits ou des emplois attribués à l'établissement.

L'organisation et le fonctionnement des universités sont régis par le code de l'éducation :

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/bo/2000/special7/vol2/volume2.pdf>

Les composantes d'une université peuvent être des instituts, des écoles, des unités de formation et de recherche (UFR), des départements, des laboratoires et des centres de recherche. L'université comporte plusieurs instances que nous allons présenter brièvement maintenant.

3.4.1 La présidence de l'université

Le président de l'université est élu¹⁰ pour un mandat de 5 ans, non renouvelable, par une assemblée constituée des trois conseils réunis en séance plénière.

Le président de l'université exerce l'ensemble des compétences attribuées par la loi 84-52 du 26 janvier 1984, notamment le président

- est un enseignant-chercheur permanent, de nationalité française, en exercice dans l'université ;
- est élu par l'ensemble des trois conseils réunis en une assemblée, à la majorité absolue pour cinq ans, non rééligible dans les cinq années qui suivent la fin de son mandat ;
- dirige l'université ;
- représente l'université à l'égard des tiers, ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;

⁹créés dans les conditions de l'art. 33 de la loi du 26 janvier 1984 (article L 713.9 du code de l'éducation).

¹⁰selon les modalités prévues par le décret du 17 décembre 1984.

- préside les trois conseils, prépare et exécute leurs délibérations, reçoit leurs propositions et avis ;
- a autorité sur l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- peut recevoir délégation de compétences du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'État ;
- est responsable du maintien de l'ordre, peut faire appel à la force publique ;
- peut déléguer sa signature aux vice-présidents des trois conseils, au secrétaire général et aux directeurs des composantes et services communs pour les affaires qui les concernent ;
- est assisté d'un bureau élu sur sa proposition.

De plus, le président

- est ordonnateur principal des recettes et des dépenses et, à ce titre, a seul qualité pour requérir l'agent comptable de payer
 - * en recette, il émet les ordres de recettes et les notifie au comptable pour leur recouvrement,
 - * en dépense, il engage et liquide les dépenses : il émet les ordres de dépense (mandat) et les adresse, accompagnés des pièces justificatives nécessaires, au comptable chargé du règlement ;
- élabore le projet de budget de l'établissement complété par son projet de budget de gestion ;
- choisit l'agent comptable ;
- anime la politique des achats et passe les marchés ;
- conclut tous les accords, contrats et conventions ;
- est justiciable de la cour de discipline budgétaire et financière.

3.4.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est un organe de décision. Il participe à l'élection du président de l'université et à celle des vice-présidents (dont le vice-président étudiant de l'université).

Composition

Le conseil d'administration comprend 30 à 60 membres, dont :

- 40 à 45% de représentants des enseignants et chercheurs,
- 20 à 30% de personnalités extérieures,
- 20 à 25% de représentants des étudiants,
- 10 à 15% de représentants des personnels IATOS.

Missions

Il est chargé de déterminer la politique de l'établissement, et en particulier :

- délibère sur le contrat d'établissement ;

- vote le budget et approuve les comptes de l’université ;
- approuve les accords et conventions signées par le président, délibère sur les emprunts, prises de participation, créations de filiales, acceptation de legs, dons et acquisitions immobilières ;
- est chargé de l’attribution des promotions du contingent local à la hors-classe des maîtres de conférences.

Il exerce aussi, en premier ressort, le pouvoir disciplinaire à l’égard des enseignants-chercheurs et usagers et fixe la répartition des emplois (demandes de création/redéploiement de postes). Le conseil d’administration se prononce également sur les statuts des composantes de l’université et les services communs. C’est aussi un lieu qui permet aux étudiants de s’exprimer sur un certain nombre de points concernant la vie de l’université et son développement, les droits universitaires, les conditions de travail, les projets gouvernementaux.

3.4.3 Le conseil scientifique

Le conseil scientifique (CS) est un organe consultatif qui participe à l’élection du président de l’université et à celle du vice-président du conseil scientifique.

Composition

Le conseil scientifique est composé de 20 à 40 membres dont

- 60 à 80% de représentants des personnels,
- 50% au moins de professeurs et autres personnels habilités à diriger les recherches,
- 17% au moins d’autres docteurs,
- 8,5% au moins d’autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d’ingénieurs et de techniciens,
- 7,5 à 12,5% d’étudiants de troisième cycle,
- 10 à 30% de personnalités extérieures.

Missions

Il propose au conseil d’administration les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, et la répartition des crédits recherche. Il est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d’enseignant-chercheur (vacants ou demandés), sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes, sur les demandes d’habilitation, sur les divers projets de création ou modification des diplômes d’établissement et sur le contrat d’établissement. Il est chargé de la répartition du BQR (cf. 2.8.2) et de l’attribution des promotions du contingent local des professeurs des universités.

Il fait aussi entendre la voix des étudiants sur les allocations de recherche, le statut et les conditions de travail et d’apprentissage des moniteurs, le nombre et la qualité des formations doctorales (masters et écoles doctorales).

3.4.4 Le conseil des études et de la vie universitaire

Composition

Le conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) est composé de 20 à 40 membres dont

- 75 à 80% de représentants, d'une part des enseignants-chercheurs et des enseignants, et d'autre part des étudiants (y compris de formation continue), à représentation égale,
- 10 à 15% de représentants des personnels IATOS,
- 10 à 15% de personnalités extérieures.

Missions

Le conseil des études et de la vie universitaire

- propose au conseil d'administration les orientations des enseignements de formation initiale et de formation continue ;
- instruit les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières ;
- prépare les mesures de nature à permettre la mise en oeuvre de l'orientation des étudiants et la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active, à favoriser les activités culturelles et autres et à améliorer leurs conditions de vie et de travail ;
- est garant des libertés politiques et syndicales des étudiants.

3.4.5 Quelques liens

Sur le site de la maison des universités

<http://www.amue.fr/Plan/Default.asp>,

vous trouverez en particulier tous les textes de loi relatifs aux universités

<http://www.amue.fr/TextesRef/Default.asp?Th=All>

et en particulier le code de l'éducation

<http://www.amue.fr/TextesRef/TextesRef.asp?Id=161>

3.5 Autres établissements

Dans certains établissements, tels que les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), ou encore de certaines écoles d'ingénieurs, IUT ou IUP, il n'y a pas assez d'enseignants-chercheurs par discipline pour monter une équipe de recherche.

Quel que soit l'endroit où vous êtes affecté, n'hésitez pas à contacter le responsable de l'équipe ou du laboratoire de recherche le plus proche pour demander votre rattachement. Cette demande sera, dans la plupart des cas, reçue très positivement et vous permettra de ne pas rester isolé(e). Tout enseignant-chercheur devrait être rattaché à une équipe de recherche !

Pour trouver les coordonnées de ces structures, n'hésitez pas à consulter l'annuaire (<http://annuaire.math.cnrs.fr> ou <http://annuaire.emath.fr>).

4 Les sociétés savantes et les associations

Les textes de présentation des sociétés savantes que vous trouverez ci-après nous ont été fournis par leurs présidents respectifs, que nous remercions.

4.1 La SMF

Fondée en 1872, la société mathématique de France (SMF) est l'une des plus anciennes sociétés savantes de mathématiques dans le monde. Elle a pour but "l'avancement et la propagation des études de mathématiques pures et appliquées".

Sans que nous nous en rendions toujours compte, la SMF joue un rôle important dans notre vie quotidienne :

- Premièrement, la SMF est le principal éditeur en France d'ouvrages et de revues de mathématiques de haut niveau. Elle publie notamment le Bulletin de la SMF et les Mémoires, Astérisque, Cours spécialisés, Documents mathématiques, Panoramas et Synthèses, Séminaires et Congrès, la Revue d'Histoire des Mathématiques.
- Le centre international de rencontres mathématiques (CIRM) à Luminy est sans doute une des activités les plus visibles de la SMF : elle donne la possibilité aux mathématiciens de trouver un lieu accueillant pour leurs rencontres, conçu selon leurs exigences. Le CIRM a beaucoup évolué depuis sa création ; ses capacités d'accueil se sont beaucoup améliorées récemment. La construction d'un nouvel amphi est en projet à ce jour.
- De plus, la SMF a des activités régulières comme les "Journées annuelles", qui proposent des conférences d'intérêt général sur un thème d'actualité, les sessions "États de la recherche", qui sont des écoles qui, une fois par an, font le point sur un sujet en forte évolution au bénéfice des chercheurs, notamment des jeunes.
- Récemment, la SMF a organisé plusieurs colloques internationaux en partenariat avec d'autres sociétés mathématiques du monde (Etats-Unis, Canada, Pays Nordiques BeNeLux, et prochainement l'Italie et l'Espagne).
- A travers diverses actions menées auprès du grand public, la SMF contribue à promouvoir les mathématiques. En partenariat avec la SMAI, la SMF a publié une brochure "L'explosion des mathématiques" présentant les mathématiques et leurs applications ; diffusée à 15 000 exemplaires auprès du public et des décideurs, elle a rencontré un vif succès. Une brochure sur les métiers des mathématiques est en préparation. La SMF organise régulièrement des rencontres autour des mathématiques pour les faire découvrir au grand public (par exemple une série de conférences "Un texte, un mathématicien", en collaboration avec la bibliothèque nationale de France, est organisée pour le premier semestre 2005). La SMF décerne tous les deux ans le Prix d'Alembert, qui vise à encourager la diffusion des connaissances mathématiques vers un large public. La SMF est partenaire de

nombreux organismes contribuant au rayonnement des mathématiques : animath, math-en-jeans, collectif "actions sciences" dont l'objectif est d'attirer vers les sciences un plus grand nombre de jeunes.

- La commission enseignement organise régulièrement des débats de réflexion autour de l'enseignement des mathématiques, à tous les niveaux. Elle a contribué à la création de la commission de réflexion sur l'enseignement des mathématiques, mise en place par le ministère.

En ce qui concerne les jeunes, la SMF a décidé d'offrir aux nouveaux docteurs une année de cotisation. Elle prévoit d'encourager l'organisation des écoles thématiques pour doctorants et post-doctorants et elle parraine la journée d'accueil des nouveaux maîtres de conférences et chargés de recherche.

Enfin, la SMF a pris position avec les autres sociétés savantes en faveur du mouvement "Sauvons la Recherche"

<http://smf.emath.fr/VieSociete/JourneeAnnuelle/2004/SauvonslaRecherche.html>,

et elle reste vigilante sur les réformes qui s'annoncent dans un futur proche.

Toutes les informations concernant la SMF, et d'autres informations utiles pour la communauté mathématique, sont présentes sur le site <http://smf.emath.fr/>.

Présidente actuelle : Marie-Françoise Coste-Roy

4.2 La SMAI

La SMAI (société de mathématiques appliquées et industrielles), une société savante en mathématiques appliquées... pour quoi faire ?

Quand on parle de "société savante", en particulier chez les jeunes scientifiques, il y a souvent deux types de réactions...

Ouh là, c'est du sérieux... et comme pourrait dire le Petit Nicolas : *pour en faire partie il doit falloir être quelqu'un de très très fort et ça doit parler de choses drôlement compliquées...*

Ou alors c'est un peu vieillot et rempli de personnes qui n'ont que ça à faire...

sans d'ailleurs savoir ce que "ça" représente.

Heureusement, il y en a parmi vous qui savent que rien n'est plus faux et que les sociétés savantes, du moins en mathématiques — la grande dame qu'est la SMF, fondée il y a plus de cent ans, la SFdS plus récente, mais, par la SSP, issue d'une lignée encore plus ancienne, et la toute jeune SMAI (qui a fêté ses vingt ans l'an dernier) — s'attachent à être aux côtés des mathématiciens dans toutes leurs activités professionnelles, en particulier là où les structures font défaut. Vous avez en effet pu le découvrir, dans notre milieu, tout ne va pas de soi. Le mouvement des chercheurs l'an dernier a fait passer ce message auprès du public : les moyens manquent, tant sur le plan humain que sur le plan des finances. Malgré toutes les actions

que ces sociétés organisent directement, ou du moins soutiennent, il y a encore beaucoup à faire.

Et c'est justement des jeunes dont nos savantes sociétés ont besoin. . . Parce qu'il s'agit bien de votre vie scientifique et de votre avenir professionnel, *maintenant que les chemins de la recherche vous sont glorieusement ouverts et que vous êtes l'honneur de vos parents et l'orgueil de votre pays, et tout le baratin*¹¹. Tout ce dont vous avez pu ou pourrez bénéficier dans les laboratoires, ne serait-ce que le poste que vous occupez¹², a nécessité un travail et un investissement non négligeable, qui n'est pas seulement lié à la qualité de la science que vous pouvez produire et n'est pas non plus garanti à perpétuité.

Le domaine de la recherche est fragile parce que difficile à cerner et à expliquer et, en particulier en mathématiques, ce n'est pas gagné. La SMAI est née du constat fait par certains grands noms de la discipline que la spécificité des mathématiques appliquées sur la palette des sciences fondamentales ou exactes devait être identifiée et défendue si la discipline voulait prospérer. Les applications des mathématiques s'entendent au sens le plus large, avec les autres sciences, bien naturellement, et c'est un véritable métier que de savoir discuter avec des scientifiques spécialistes d'autres champs, en particulier si ces champs relèvent des sciences dites "molles". Un autre moteur tout aussi important est celui fourni par le cadre des industries et des entreprises qui fourmillent de problèmes qu'il faut savoir saisir et appréhender et qui nécessitent, pour être résolus, des compétences de mathématiciens. En bref, les mathématiques appliquées s'enrichissent des contacts qu'elles ont avec toutes les applications scientifiques et industrielles. La SMAI peut aider à nouer ces contacts à travers les workshops, les relations déjà établies, etc.

Il y a donc tout d'abord une action de promotion et d'explication au niveau du public (par exemple la brochure "l'explosion des Mathématiques", en partenariat avec la SMF), en particulier vers les jeunes (par exemple le partenariat sur l'exposition "Pourquoi les mathématiques?", sous le patronage de l'UNESCO), mais aussi au niveau des médias (par exemple la réunion débat en septembre dernier sur "les métiers des mathématiques" et "le rôle des mathématiques appliquées dans l'industrie et les services", qui a été relayée sur "France Info"). Enfin la SMAI, forte de ses 1300 adhérents, est un interlocuteur reconnu auprès des tutelles, des ministères, du CNRS, des conseils et des structures décisionnelles.

Vous savez tous l'importance des rencontres, colloques, écoles d'été et grands congrès pour la promotion de vos résultats et la naissance de nouvelles idées. La SMAI organise ou parraine un certain nombre de ces manifestations. Parmi celles-ci, citons des congrès disciplinaires annuels nationaux (en particulier avec les groupes disciplinaires de la SMAI : le GAMNI, les groupes AFA, MAS, MODE), le congrès de la SMAI, tous les 4 ans, le CEMRACS (structure de recherche l'été sur 6 semaines, en liaison avec la recherche en industrie et en entreprise),

¹¹Voir le site du petit nicolas en thèse <http://home.tiscali.be/Arnaud-Maes/nicolas.htm>.

¹²D'ailleurs, à ce propos, il peut être utile de rappeler que l'opération postes existe grâce aux sociétés savantes, et tout particulièrement la SMAI.

mais aussi des rencontres plus thématiques comme celles sur les logiciels scientifiques, ou plus internationales, comme celle organisée récemment avec les Canadiens, et bientôt avec les Italiens, ou même au niveau mondial avec l'ICIAM (International Congress on Industrial and Applied Mathematics), etc. Elle donne enfin son parrainage à de nombreuses manifestations organisées par des collègues dans les universités.

La SMAI a aussi une action dans le domaine des publications par le pilotage de comités scientifiques d'ouvrages — Mathématiques et applications (Springer), Collection pour le master — et de revues (EDP Sciences) de la collection ESAIM : M2AN, COCV, Proba & Stat, Proc, ainsi que RAIRO-RO (avec la ROADEF).

La SMAI favorise aussi la diffusion d'informations et d'idées, par l'intermédiaire de la revue Matapli, de la lettre SMAI-Info¹³, de la liste mail SMAI. Les idées aussi : au travers de la commission enseignement, la SMAI participe à la réflexion sur ce qui doit être enseigné à nos étudiants, et comment le faire (réunion organisée par la SMAI et la SMF à l'IHP : "Licence et master en mathématiques : pour qui ? pour quoi ?" le 22 janvier dernier). La SMAI porte notre spécificité dans le mouvement "Sauvons la Recherche" dont le suivi sera le thème de notre AG en mars prochain. Elle participe au renforcement des liens avec les industriels et les entreprises dans le cadre du forum "Les industriels et les mathématiciens se parlent"¹⁴, etc.

Finalement, quand, un peu plus tard, vous aurez démontré *des tas de théorèmes compliqués et tout, et tout*, vous serez peut-être intéressé(e)s par les prix scientifiques auxquels la SMAI participe, dont deux sont décernés par l'Académie des Sciences, un est au niveau européen, et le 4e sous le patronage de la SMAI et de la SMF.

La SMAI est une société vivante, mais qui ne vit que par des membres actifs, qui adhèrent¹⁵ pour :

- assurer sa représentativité,
- être force de proposition,
- améliorer ses prises de décision,
- et soutenir ses actions.

Si vous voulez contribuer aux actions de la SMAI, mais que vous ne voyez pas par où

¹³L'abonnement à la lettre SMAI-info n'est pas automatique, mais ouverte à tous par abonnement sur le site <http://smi.emath.fr>, rubrique SMAI-info.

¹⁴A l'initiative de la SMAI et du CNRS, et avec le soutien de la SMF, un cycle de demi-journées est organisé pour mettre en évidence les liens étroits et réciproques entre industriels et mathématiciens. La première séance a concerné les problèmes posés par l'entreprise "GENSET" qui souhaite développer des méthodes pour trouver les gènes impliqués dans certaines maladies. La prochaine séance se fera avec des entreprises médicales.

¹⁵Et en plus, cette année encore, la SMAI propose son opération "Thèse-Math" et offre une adhésion gratuite à la SMAI pour 2005 aux jeunes chercheurs en mathématiques appliquées qui inscrivent leur thèse dans MathDoc.

commencer, il y a plusieurs façons de trouver sa place, par exemple en participant à une des rubriques des journaux d'information, en étant correspondant local de votre laboratoire pour faire passer les nouvelles, etc.

Si, par ailleurs, vous avez des propositions à formuler, n'hésitez pas à nous contacter.

Président actuel : Yvon Maday

Site web : <http://smai.emath.fr/>

4.3 La SFdS

La SFdS (Société Française de Statistique) a été officiellement constituée le 6 août 1997, déclarée au Journal Officiel du 23 août 1997, et reconnue d'utilité publique par décret du 3 décembre 1998. Elle compte à l'heure actuelle environ 1100 membres et résulte essentiellement de la fusion, décidée en octobre 1996, de l'ASU (Association pour la Statistique et ses Utilisations), fondée en 1969, et de la SSP (Société de Statistique de Paris), qui date de 1860. Elle a vocation à rassembler tous les chercheurs, enseignants, ou utilisateurs de la Statistique, quels que soient la nature de leurs fonctions et l'endroit où ils les exercent : elle constitue ainsi un lieu privilégié de rencontres, d'échanges, et de réflexions. La SFdS est aussi l'interlocuteur naturel des pouvoirs publics pour les diverses questions touchant à la science statistique (enseignement, expertise, éthique, etc.). Elle vise à promouvoir l'utilisation de la statistique, à favoriser ses développements méthodologiques, et à développer les échanges entre statisticiens travaillant dans les administrations, les entreprises et les établissements d'enseignement ou de recherche.

Une grande partie des activités de la SFdS est développée au sein de groupes spécialisés créés autour d'un thème ou d'un domaine d'application de la Statistique. Chaque membre peut, en fonction de ses centres d'intérêt, suivre les travaux de l'un ou plusieurs de ces groupes. Les premiers d'entre eux ont été créés à l'ASU, bien avant la fusion de 1997, ainsi "Biopharmacie et Santé", "Enseignement de la statistique", "Agro-Industrie", "Enquêtes, modèles et applications", "Qualité-fiabilité", complétés plus récemment par "Environnement et Statistique", "Finance-Assurance", "InfoStat, logiciels et Data Mining", "Statistiques économiques et sociales". Ces groupes spécialisés, doués d'une autonomie de fonctionnement, "destinés à encourager certains aspects de la statistique dans le respect des objectifs de l'Association", ont acquis une vie propre. Ils sont gérés par un bureau composé de membres élus et organisent des séminaires, des cours, des colloques spécifiques d'importances variées. La plupart des groupes sont membres d'instances internationales centrées sur leurs thèmes d'intérêt (European Federation of Statisticians in the Pharmaceutical Industry, Association Internationale pour l'Enseignement de la Statistique, etc.)

Ses objectifs, son historique et son mode de fonctionnement en groupes donnent ainsi à la SFdS, dans le paysage des "sociétés savantes" françaises, une place qui peut parfois surprendre un jeune universitaire, de par la présence, parmi les adhérents de la société, de nombreux praticiens d'entreprises ou membres d'administrations, usuellement liés à des pro-

jets de recherche développement, soucieux d'une veille technologique qui leur permette de rester performants, mais sans contact "direct" avec l'université et ses préoccupations propres. Le brassage ainsi obtenu se produit d'ailleurs dans les sociétés étrangères du même type, souvent plus concernées encore par le "métier" de statisticien (label de formation, expertise près de tribunaux, déontologie, etc.). Il constitue une grande richesse pour les statisticiens universitaires de l'association qui peuvent, à travers les manifestations proposées par la SFdS, garder un contact privilégié avec les utilisateurs directs de leur enseignement, les recruteurs, les concepteurs de logiciels sans lesquels les progrès méthodologiques ne se divulgueraient pas, et les chercheurs de terrain ayant à résoudre des problèmes concrets pour lesquels les méthodes standard semblent défaillantes. Ce contact est indispensable si l'on se rappelle que la Statistique, en tant qu'objet d'enseignement, fait partie des mathématiques appliquées, en théorie directement utilisables en entreprise, utiles dans tous les secteurs d'activité, et ce à tous niveaux d'embauche, et que l'immense majorité des créations de postes en statistique, à l'université ou en écoles, concernant tous les cursus (licence, masters professionnels variés, I.U.P., mais aussi I.U.T. et licences professionnelles), et tous les types de formation (biologie, contrôle industriel, économie, management, marketing, psychologie, médecine, pharmacie, sociologie, etc.) résulte de ce fait. Le contact avec les utilisateurs s'avère donc indispensable pour tout enseignant soucieux de donner une formation adaptée à ses élèves.

Dès lors, la SFdS agit en fonction de deux axes complémentaires. Tout d'abord, héritière de l'antique Société Statistique de Paris, elle se doit de promouvoir la recherche dans tous les domaines de la Statistique, et organise ou parraine de nombreux colloques scientifiques. Outre les nombreuses journées thématiques ou mini colloques organisés par les différents groupes de l'Association, sur des thèmes pointus, elle réunit, tous les ans, quatre à cinq cents personnes lors des "Journées de Statistique", qui sont usuellement un des premiers "tremplins" pour les doctorants qui commencent à se faire connaître. On y traite de tous les types de recherche en Statistique, de la plus pure "statistique mathématique" aux cas d'applications. La société publie de même deux revues scientifiques : la Revue de Statistique Appliquée et le journal de la SFdS. L'autre axe de son action est de favoriser la divulgation des techniques récentes issues de la recherche : organisme de formation, elle met en œuvre des cours pointus sur des sujets d'actualité (Journées d'étude en Statistique, cours SFdS, etc.), assurant l'interface entre les chercheurs et les utilisateurs.

La SFdS est membre de l'Institut International de Statistique (IIS) et entretient des relations suivies avec d'autres sociétés nationales de statistique, en particulier européennes. Elle a évidemment des liens privilégiés avec les autres associations françaises comme la SMF, le groupe Modélisation Aléatoire et Statistique (MAS) de la SMAI, la Société Francophone de Classification, et la Société Française de Biométrie.

Pour conclure ce bref survol, on peut enfin, en vrac, renvoyer le lecteur à l'article "SFdS" de l'"Encyclopedia of Statistical Sciences", lui conseiller de consulter le site de l'Association et lui rappeler, si nécessaire, qu'une première cotisation SFdS ne coûte que 10 €...

Président actuel : Michel Delecroix
Site web : <http://www.SFdS.asso.fr/>

4.4 L'association femmes et mathématiques

Née en 1987, l'association femmes et mathématiques compte actuellement environ deux cent membres, pour l'essentiel des mathématiciennes, mais aussi des sociologues, des philosophes et des historiennes s'intéressant à la question des femmes dans les milieux scientifiques.

Ses principaux objectifs sont :

- agir pour la promotion des femmes dans le milieu scientifique, et plus spécifiquement mathématique ;
- encourager la présence des filles dans les études mathématiques, et plus généralement scientifiques et techniques ;
- être un lieu de rencontre entre mathématiciennes et enseignantes de mathématiques.

Les activités de l'association sont nombreuses et très variées : organisation de rencontres, notamment d'un forum annuel des jeunes mathématiciennes, publication de la revue *femmes & math*, diffusion d'informations sur les débouchés des mathématiques, etc.

Présidente actuelle : Véronique Chauveau
Site web : <http://www.femmes-et-maths.fr.fm/>

4.5 Animath

Animath est une association cherchant à promouvoir l'activité mathématique chez les jeunes, sous toutes formes, dans les collèges, lycées et universités, tout en développant le plaisir de faire des mathématiques. Animath regroupe un grand nombre des associations ou organismes importants dans l'animation mathématique française.

Président actuel : Martin Andler
Site web : <http://www.animath.fr/>

4.6 L'ANDÈS

L'ANDÈS (association nationale des docteurs ès sciences, fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975) a pour but de regrouper et de représenter la collectivité des docteurs ès sciences, notamment pour favoriser la mobilité des hommes et des idées, entre l'université et les entreprises.

Président actuel : Jean-Jacques Etienne
Site web : <http://www.andes.asso.fr/>

4.7 La guilde des doctorants

La guilde des doctorants est une association loi 1901 qui agit pour l'amélioration des formations doctorales et la promotion de la formation par la recherche. Pour cela, elle permet aux doctorants, aux jeunes chercheurs et aux associations de mutualiser des informations et des outils communs via le réseau Internet. La Guilde s'inspire par son fonctionnement du monde du logiciel libre. Vous trouverez aussi sur son site une foule d'informations sur les concours de recrutement, le guide du doctorant (qui contient une partie "jeune chercheur"), etc.

Président actuel : Bruno Bost

Site web : <http://guilde.jeunes-chercheurs.org/>

4.8 La confédération des jeunes chercheurs

La confédération des jeunes chercheurs (anciennement confédération des étudiants-chercheurs) est une association loi 1901 qui a pour but de représenter les doctorants et jeunes docteurs au niveau national. Elle se positionne comme force de proposition sur les questions de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la formation doctorale. Les principaux adhérents de la CJC sont des associations locales de doctorants.

Président actuel : Sylvain Collonges

Site web : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/>

4.9 L'opération postes

L'opération postes (OP) n'est pas une association, mais elle a sa place dans cette liste pour tous les services rendus à la communauté mathématique. Vous la connaissez déjà tous, mais voici tout de même quelques rappels :

- l'OP existe depuis 1998 et est constituée d'enseignants-chercheurs bénévoles ;
- elle bénéficie du soutien de la SMAI (qui a permis son lancement et assure l'hébergement de son serveur), de la SMF et de la SFdS, ainsi que de SPECIF et de l'AFIF, sociétés savantes en informatique ;
- elle est soutenue financièrement par le ministère (pour le remboursement des missions) ;
- elle est partenaire de la guilde des doctorants ;
- elle a pour but de diffuser le maximum d'informations sur les concours de recrutement d'enseignants-chercheurs et de chercheurs en mathématiques (sections CNU 25 et 26) et informatique (section 27).

Vous pouvez y contribuer en

- transmettant des informations (profils de postes, dates de CSE, résultats des concours, AMI (Academic Mobility Index) de votre laboratoire, etc.) ;
- informant les candidats en faisant la publicité de l'OP, de MARS (machine d'aide au recrutement dans le supérieur), etc. ;

- informant vos collègues **y compris d'autres disciplines** de l'existence de MOUVE (machine ouverte aux universitaires qui veulent échanger).

N'hésitez pas à (re)découvrir son site web : <http://postes.smai.emath.fr/>

Index

- Actions concertées incitatives (ACI), 15, 19, 20
 “jeunes”, 16
 “nim”, 16
- Agence française de l’innovation (ANVAR), 21
- Agence nationale de la recherche (ANR), 15, 19
- Allocation de recherche (AR), 21
- Animath, 40
- ANTARES, 23
- ArXiv, 29
- Assistant, 25
- Association française d’informatique fondamentale (AFIF), 41
- Association nationale des docteurs ès sciences (ANDèS), 40
- Association pour la statistique et ses utilisations (ASU), 38
- Bonus qualité recherche (BQR), 16
- Budget civil de recherche et développement (BCRD), 20
- Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques (MathDoc), 29
- Centre international de rencontres mathématiques (CIRM), 29, 34
- Centre pour la communication scientifique directe (CCSD), 29
- Comité national (CN), 14, 27
- Commissariat à l’énergie atomique (CEA), 21
- Commission de spécialistes (CSE), 12
- Commission des colloques et congrès internationaux (CCCI) , 18
- Confédération des jeunes chercheurs (CJC), 41
- Congé pour recherche ou conversion thématique (CRCT), 13, 15, 17, 22, 25
- Conseil d’administration (CA), 12, 15, 31
- Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), 33
- Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), 12, 19, 22
- Conseil national de la recherche scientifique (CNRS), 13, 20
 Comité de direction du, 14
 délégation au, 14, 28
 détachement au, 14, 28
- Conseil national des universités (CNU), 5, 8, 13, 22
- Conseil scientifique (CS), 13, 17, 32
- Départements scientifiques, pédagogiques et techniques (DSPT), 21
- Directeur de recherche (DR), 3, 7
- Direction de l’enseignement supérieur (DES), 19, 21
- Direction de la recherche (DR), 10, 20, 21
- Direction de la technologie (DT), 21
- Direction des relations internationales et de la coopération (DRIC), 21
- Echange de postes (transfert croisé), 12
- Ecoles doctorales (ED), 21
- Ecoles normales supérieures (ENS), 21
- Egide, 17
- Enseignants-chercheurs (EC), 2
- Etablissement d’enseignement supérieur et de recherche, 29
- Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), 13, 26
- Evaluation-orientation de la coopération scientifique (ECOS), 17, 21
- Fond de recherche technologique (FRT), 19
- Fond national pour la science (FNS), 19
- Fonds national pour la science (FNS), 15

Groupement de recherche (GdR), 28
 Groupement de service (GdS), 28
 Guilde des doctorants (GDD), 9, 41

 Habilitation à diriger des recherches (HDR),
 15, 23, 24

 Institut du développement et des ressources
 en informatique scientifique (IDRIS),
 29
 Institut Henri Poincaré (IHP), 27, 29
 Institut national de recherche en informa-
 tique et en automatique (INRIA),
 13, 20
 Institut national de recherche sur les trans-
 ports et leur sécurité (INRETS), 21
 Institut universitaire de technologie (IUT),
 30
 Institut universitaire professionnalisé (IUP),
 30
 Instituts universitaires de formation des maî-
 tres (IUFM), 33

 Licence-master-doctorat (LMD), 20

 Maîtres de conférences (MCF), 2, 4, 22
 classe normale, 4
 hors-classe, 4
 promotions, 5
 qualification aux fonctions de, 22
 salaires, 4
 Mathrice, 29
 Mission scientifique, technique et pédagogique
 (MSTP), 10, 19, 21, 22
 Mutation, 11
 NUMDAM, 29

 Opération postes (OP), 41
 Academic Mobility Index (AMI), 42
 Machine d'aide au recrutement dans le
 supérieur (MARS), 42
 Machine ouverte aux universitaires qui
 veulent échanger (MOUVE), 13, 42

 Personnels ingénieurs, administratifs, tech-
 niciens et ouvriers de service (IA-
 TOS), 31, 33
 Prime d'encadrement doctoral et de recherche
 (PEDR), 9, 15, 21
 critères d'attribution de, 9
 cumul de rémunérations, 10
 montants, 10
 ouverture de droits, 11
 procédure de recours, 10
 suspension-suppression, 10
 Professeur d'université (PR), 3, 6, 22
 classe exceptionnelle, 7
 première classe, 7
 promotions, 8
 qualification aux fonctions de, 22
 salaires, 7
 seconde classe, 7
 Programmes d'actions intégrés (PAI), 17,
 21
 Programmes internationaux de coopération
 scientifique (PICS), 17, 21

 Réseau national des bibliothèques de mathé-
 matiques (RNBM), 29
 Réseaux de recherche et d'innovation tech-
 nologique (RRIT), 21

 Société de mathématiques appliquées et in-
 dustrielles (SMAI), 35
 Société des personnels enseignants et cher-
 cheurs en informatique de France
 (SPECIF), 41
 Société française de statistique (SFdS), 38
 Société mathématique de France (SMF),
 34
 Société de statistique de Paris (SSP), 38

 Travaux dirigés (TD), 2
 Travaux pratiques (TP), 2

 Unité de formation et de recherche (UFR),
 12, 30
 Unités mixtes de recherche (UMR), 28

Unités mixtes de service (UMS), 28, 29

Unités mixtes internationales (UMI), 29

Validation des services effectués à l'étranger,
25